

GUIDE D'UTILISATION - 2012

CAMPAGNE

TRAÇONS-LES-LIMITES

Présentation des auteures et remerciements

La campagne Traçons-les-limites Draw-the-line a été développée en partenariat par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) et par Ontario Coalition of Rape Crisis Centres (OCRCC).

AOcVF, fondée en 1988 par les intervenantes de première ligne qui avaient identifié le besoin d'un organisme provincial, est un regroupement d'organismes qui travaillent à défaire l'oppression vécue par les femmes. AOcVF prône l'action par la coopération afin de mieux répondre aux besoins des femmes d'expression française de l'Ontario, dans leur diversité. Cette action est basée sur une analyse féministe de la situation sociale et communautaire.

Depuis 30 ans OCRCC lutte pour mettre fin à la violence à caractère sexuel dans la société. OCRCC a été fondée au milieu des années 1970 pour servir de réseau aux Rape Crisis centres et aux Sexual Assault Centres de la province. OCRCC permet le partage d'information et joue un rôle de conseil et d'expert auprès des gouvernements, des groupes communautaires et d'autres organismes.

AOcVF et OCRCC tiennent à remercier Public Inc., la firme de marketing social ayant participé au développement de la stratégie et du message de la campagne. Les deux organismes tiennent également à remercier Ninth+Crux, la compagnie ayant créé les visuels de la campagne et les sites Internet.

AOcVF et OCRCC remercient également leurs organismes membres pour leur appui et l'aide qu'ils ont apportés lors du développement de la campagne.

AOcVF et OCRCC remercient différentes personnes et organismes qui ont été consultés lors du développement de la campagne, notamment Dre Lori Haskell et Dre Cécile Coderre, le Centre ontarien de prévention des agressions (COPA), la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO), le Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones (MOFIF), l'Union culturelle des Franco-Ontariennes (UCFO) et le Phénix.

Les opinions exprimées dans ce guide sont celles d'AOcVF et d'OCRCC.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| AVANT-PROPOS | 3 |
| CHAPITRE 1 - COMPRENDRE LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL | 5 |
| Section 1 Définition et différentes formes de violence à caractère sexuel..... | 5 |
| 1 « Tout geste, acte, comportement, parole de nature sexuelle » | 5 |
| 1.1 Les agressions sexuelles dans le Code criminel du Canada | 6 |
| 1.2 Les principales formes de violence à caractère sexuel | 7 |
| 1.2.1 Le viol ou la tentative de viol | 7 |
| 1.2.2 Les attouchements sexuels..... | 8 |
| 1.2.3 Le harcèlement | 9 |
| 1.2.3.1 Le harcèlement sexuel | 9 |
| 1.2.3.2 Le harcèlement criminel | 10 |
| 1.2.3.3 La cyber-intimidation ou le cyber-harcèlement..... | 11 |
| 1.2.4 L'exploitation sexuelle..... | 11 |
| 1.2.5 L'inceste..... | 12 |
| 1.2.6 La violence à caractère sexuel dans les conflits armés | 12 |
| 1.2.7 Les mutilations génitales..... | 13 |
| 1.2.8 Le mariage forcé | 13 |
| 1.2.9 Le contrôle de la santé reproductive | 14 |
| 1.2.10 Les abus rituels..... | 14 |
| 1.2.11 Les crimes haineux contre les LGBTTTQ (les lesbiennes, les gais, les personnes bisexuelles, transsexuelles, transgenres et queers)..... | 14 |
| 2 « Commis sans le consentement de la personne qui le subit » | 15 |
| 2.1 Le consentement | 15 |
| 2.2 L'absence de consentement | 16 |
| 2.3 L'âge de consentement..... | 17 |
| 3 « Dans le but de la contrôler et de la dominer » | 18 |
| Section 2 Impact de la violence à caractère sexuel..... | 19 |
| Section 3 Statistiques..... | 22 |
| 1 Violence à caractère sexuel..... | 22 |
| 2 Harcèlement sexuel en milieu de travail | 24 |
| 3 Harcèlement criminel..... | 24 |
| CHAPITRE 2 - COMPRENDRE LA CAMPAGNE | 26 |

| | |
|---|------------|
| Section 1 Les objectifs | 26 |
| Section 2 Les éléments constitutifs de Traçons-les-limites | 26 |
| 1 Marketing social..... | 26 |
| 2 Scénarisation..... | 27 |
| 3 Visuels..... | 28 |
| 3.1 Infographie | 28 |
| 3.2 Minimalisme | 29 |
| 3.3 Logo..... | 29 |
| 3.4 Police de caractères..... | 29 |
| 3.5 Couleurs..... | 30 |
| 4 Les produits..... | 30 |
| 5 Les droits d’auteur et la permission d’utiliser les ressources..... | 31 |
| 5.1 Le site Internet | 31 |
| 5.2 Affiches et cartes postales | 31 |
| 5.3 Guide d’utilisation..... | 31 |
| 6 Choses à faire et à ne pas faire..... | 31 |
| 6.1 Choses à faire..... | 32 |
| 6.2 Choses à ne pas faire | 32 |
| 7 Les politiques d’accessibilité..... | 33 |
| 7.1 Affiches | 33 |
| 7.2 Évènements..... | 33 |
| CHAPITRE 3 - MISE EN ŒUVRE DE LA CAMPAGNE..... | 35 |
| Section 1 Informations importantes à prendre en considération avant de mener une action..... | 36 |
| 1 Se préparer en cas de dévoilement..... | 36 |
| 2 Maîtriser le sujet | 37 |
| 3 Questions et réponses..... | 38 |
| Section 2 Exemples d’actions individuelles | 40 |
| Section 3 Exemples d’actions collectives | 42 |
| ANNEXE : INTERVENTIONS BASÉES SUR LES SCÉNARIOS | A.1 |

Introduction

La violence à caractère sexuel existe bel et bien en Ontario. Elle est présente dans toutes les villes et toutes les communautés de la province et elle a des effets sur la vie de nos amies et amis et sur celle de notre famille et de nos collègues. La violence à caractère sexuel peut et doit être éliminée.

Depuis le début des années 1970, des organismes communautaires luttent sans relâche contre la violence à caractère sexuel. Ils accueillent et soutiennent les femmes victimes d'agression et sensibilisent les Ontariennes et les Ontariens à l'ampleur de la violence à caractère sexuel et aux différentes façons de créer le changement.

Pour mettre fin à la violence à caractère sexuel en Ontario, nous devons non seulement prendre des mesures pour soutenir les survivantes et tenir les agresseurs responsables de leurs actes, mais aussi réagir proactivement grâce à de la prévention et de l'éducation publique.

C'est dans cet esprit, qu'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) et l'Ontario Coalition of Rape Crisis Centres (OCRCC) ont créé une campagne provinciale et bilingue de prévention de la violence à caractère sexuel. Au cours du processus de développement de la campagne, les deux organismes ont consulté des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) et des Sexual Assault Centres (SAC), ainsi que des organismes et personnes travaillant dans le domaine de la prévention ou représentant des groupes spécifiques de la société, comme les jeunes, les personnes ayant un handicap ou les communautés immigrantes. Le but de toutes ces consultations était de créer une campagne représentant la diversité linguistique, ethnique, culturelle, économique et géographique de l'Ontario.

Le résultat : Traçons-les-limites (tracons-les-limites.ca) - Draw-the-line (draw-the-line.ca).

Traçons-les-limites est une campagne interactive et dynamique qui vise à engager les Ontariennes et les Ontariens dans un dialogue sur la violence à caractère sexuel. La campagne veut défaire les mythes sur la violence à caractère sexuel et informer l'entourage sur les façons d'intervenir efficacement en toute sécurité.

Nous espérons que Traçons-les-limites réussira à sensibiliser les Ontariennes et les Ontariens à la violence à caractère sexuel et à en reconnaître les différentes formes, tout en les encourageant à promouvoir le changement.

Au Canada, une femme sur trois vivra une forme ou une autre de violence à caractère sexuel au cours de sa vie. Il est temps que les Ontariennes et les Ontariens tracent les limites. Nous devons travailler ensemble à promouvoir l'égalité et à rendre nos collectivités plus sécuritaires.

Avant-propos

Le présent guide est destiné aux personnes et aux organismes qui veulent mettre en œuvre la campagne Traçons-les-limites. Il vous guidera à travers la stratégie, les éléments de base de la campagne et les façons de donner vie à la campagne. Il comprend également une liste de définitions et des statistiques sur le sujet.

Nous reconnaissons que les hommes peuvent également être des survivants de violence à caractère sexuel et que ce type de violence se retrouve aussi dans les relations entre personnes de même sexe. Cependant, la présente campagne porte principalement sur la violence à caractère sexuel envers les femmes.

Il convient de donner quelques précisions terminologiques et grammaticales. Les auteures ont choisi de refléter la réalité de la violence à caractère sexuel dans le texte. En effet, plus de 87% des victimes d'agressions sexuelles rapportées à la police sont des femmes¹ et près de 98% des personnes accusées d'agressions sexuelles sont des hommes².

Les auteures ont également choisi d'utiliser de façon interchangeable les termes de « survivante » et de « victime » pour parler des femmes qui ont subi de la violence à caractère sexuel. Le même choix a été fait pour les termes de « violence à caractère sexuel » et « agression à caractère sexuel » : ils sont utilisés de façon interchangeable dans le guide.

Il convient d'expliquer dès maintenant l'expression « à caractère sexuel ». Les organismes féministes francophones préfèrent parler de « violence à caractère sexuel » au lieu de « violence sexuelle » pour expliquer que ce type de violence n'a rien de sexuel en soi : l'agresseur utilise la sexualité pour exprimer sa volonté de dominer et de contrôler la femme. La violence à caractère sexuel est un acte de domination et de contrôle commis en utilisant la sexualité.

Le terme « agression sexuelle » est utilisé dans ce texte lorsqu'on fait référence à l'infraction criminelle contenue dans le *Code criminel* du Canada et que des sources statistiques sont citées. En effet, le législateur a choisi d'utiliser ce terme au lieu de celui « d'agression à caractère sexuel » utilisé par les organismes féministes.

¹ Statistique Canada (2011) - Les femmes et le système de justice pénale - Ottawa - Tableau 1.

² Statistique Canada (2011) - Les femmes et le système de justice pénale - Ottawa - Tableau 7.

Si le matériel de la campagne vous perturbe ou provoque diverses émotions et que vous désirez obtenir du soutien, vous pouvez téléphoner à la ligne francophone provinciale de soutien Fem'aide au 1 877 336-2433, ATS: 1 866 860-7082.

Le présent guide est aussi disponible en anglais sur le site Internet :
www.draw-the-line.ca

Pour commander du matériel, merci d'écrire à info@tracons-les-limites.ca

Chapitre 1 - Comprendre la violence à caractère sexuel

La violence à caractère sexuel est une réalité en Ontario. C'est pourquoi, il faut tout mettre en œuvre pour l'éliminer. Cependant, on remarque que beaucoup de personnes ont une connaissance limitée de ce que constitue de la violence à caractère sexuel et beaucoup croient encore à des mythes. Penser qu'une blague sexiste ou des commentaires de nature sexuelle sont sans conséquence, blâmer la femme victime d'une agression à caractère sexuel pour ce qu'elle portait ou parce qu'elle avait bu ou encore penser que dans un couple une femme doit se soumettre aux attentes sexuelles du conjoint sont des croyances ou des comportements qui existent toujours dans notre société. Tant que ces croyances et comportements existeront, nous ne pourrons pas mettre fin à la violence à caractère sexuel.

Aussi, pour lutter efficacement contre la violence à caractère sexuel et l'éliminer, il faut d'abord comprendre ce que c'est et en connaître les effets. La définition et les différentes formes de violence à caractère sexuel, ainsi que les effets de la violence sur les femmes sont traités dans cette partie. Quelques statistiques sont également données.

Section 1 Définition et différentes formes de violence à caractère sexuel.

La violence à caractère sexuel, c'est tout geste, acte, comportement, parole de nature sexuelle, commis sans le consentement de la personne qui le subit, dans le but de la contrôler et de la dominer. Pour mieux comprendre cette définition, nous allons en extraire plusieurs segments et les étudier.

1 « Tout geste, acte, comportement, parole de nature sexuelle »

La violence à caractère sexuel peut prendre différentes formes. Nous allons en voir plusieurs dans les points suivants³.

³ Cette liste n'est pas exhaustive : la violence à caractère sexuel peut prendre d'autres formes. De plus, les différentes formes comprises dans ce guide ne sont pas étudiées en détail.

Il est important de noter dès maintenant que pour certaines formes de violence à caractère sexuel, il y a des différences entre les définitions et termes communément utilisés par les organismes féministes et par le grand public, et ceux utilisés dans le Code criminel du Canada. Pour plus de clarté, nous allons examiner ce que dit la loi sur les agressions sexuelles, puis nous parlerons des principales formes de violence à caractère sexuel.

1.1 Les agressions sexuelles dans le *Code criminel* du Canada

En 1983, le *Code criminel* a été réformé pour remplacer le crime de viol par trois nouvelles infractions d'agression sexuelle. Avec cette modification, le législateur a voulu mettre l'accent sur la nature violente de l'agression plutôt que sur sa nature sexuelle.

Juridiquement, une agression sexuelle est maintenant considérée comme une forme de voie de fait. Au sens de la loi, une voie de fait, c'est utiliser la force contre une autre personne non consentante. Donc, selon le *Code criminel* du Canada, une agression sexuelle est l'utilisation de la force contre une personne non consentante dans un contexte sexuel⁴.

Le *Code criminel* s'applique à tous les contacts sexuels non consentis, de la caresse de nature sexuelle au viol. Ces différents contacts de nature sexuelle ne sont donc plus catégorisés en fonction de leur nature (par ex., un attouchement ou un viol), mais selon leur niveau de gravité. On peut classer les agressions sexuelles en trois catégories :

- Agression sexuelle de niveau 1 : voie de fait de nature sexuelle qui ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime.⁵
- Agression sexuelle de niveau 2 : voie de fait de nature sexuelle au cours de laquelle l'agresseur soit porte une arme, soit profère des menaces, soit inflige des lésions corporelles à la victime, soit participe à l'agression avec une autre personne.⁶
- Agression sexuelle grave : voie de fait de nature sexuelle au cours de laquelle la victime est blessée, mutilée, défigurée ou dont la vie est mise en danger.⁷

⁴ Article 265 du *Code criminel* du Canada.

⁵ Article 271 du *Code criminel* du Canada.

⁶ Article 272 du *Code criminel* du Canada.

⁷ Article 273 du *Code criminel* du Canada.

En 1983, le législateur a aussi précisé que les hommes comme les femmes peuvent être victimes d'agression sexuelle, alors que ce n'était pas le cas auparavant. Le conjoint peut aussi être inculpé d'avoir agressé sexuellement son ou sa partenaire. Le fait que l'agression sexuelle soit commise par le mari ou le conjoint de fait⁸ est même une circonstance aggravante, ce qui implique que la peine pourrait être plus sévère⁹.

1.2 Les principales formes de violence à caractère sexuel

Dans cette partie, nous allons voir les principales formes de violence à caractère sexuel communément reconnues par les organismes féministes et le grand public.

1.2.1 Le viol ou la tentative de viol

Constitue un viol le fait d'imposer une pénétration vaginale, anale (sodomie) ou orale (fellation ou cunnilingus). L'agresseur peut utiliser son pénis, une autre partie du corps ou un objet.

Le viol commis par un inconnu est la première forme de violence à caractère sexuel à laquelle on pense et celle que beaucoup redoute le plus, mais ce n'est statistiquement pas la plus fréquente. Le plus souvent, le viol est commis par une personne que la femme connaît : l'agresseur peut être le mari, le conjoint de fait ou le chum, un membre de la famille, un ami ou une simple connaissance. Le fait que l'agression soit commise par une personne que la femme connaît ajoute à la détresse de la femme qui peut parfois se sentir responsable de la violence, se sentir trahie ou humiliée, avoir honte ou encore avoir peur.

Les organismes féministes parlent de viol conjugal quand le viol se produit dans une relation intime ou amoureuse, peu importe l'âge des personnes, qu'elles soient mariées, qu'elles vivent ensemble, qu'elles soient en couple depuis longtemps, que la relation soit officielle... Ainsi, une femme mariée depuis 15 ans avec des enfants peut aussi bien être victime d'un viol conjugal qu'une jeune fille de 16 ans en couple depuis peu de temps.

Même si le viol conjugal est sanctionné et qu'une personne peut être inculpée pour avoir violé sa partenaire, beaucoup ne portent pas plainte parce que les

⁸ Pour être considéré comme conjoints de fait au sens de la loi, il faut vivre ensemble depuis au moins un an (article 2 du *Code criminel* du Canada).

⁹ Article 718.2 du *Code criminel* du Canada.

relations sexuelles dans un couple sont considérées comme un « devoir » auquel les femmes devraient se soumettre. On pense à tort que dans la mesure où une femme s'engage dans une relation, elle donnerait automatiquement son consentement à toutes futures relations ou pratiques sexuelles. Certains hommes n'hésitent donc pas à imposer à leur conjointe une relation, une position ou une pratique sexuelle. Ce type de violence est encore un sujet extrêmement tabou dans la société canadienne et beaucoup de femmes hésitent à en parler.

Le viol peut être commis par une seule personne, souvent connue de la femme, mais le viol peut aussi être collectif. Un groupe d'hommes et de garçons peuvent se regrouper pour violer une ou plusieurs femmes. Ces viols peuvent même être organisés et orchestrés : des organismes, comme des gangs, des fraternités ou des clubs de motards, peuvent demander aux nouveaux membres de commettre des viols collectifs en guise d'initiation. Ces viols, souvent commis sous la pression de pairs, sont des moyens de domination, de contrôle et d'intimidation.

Selon le *Code criminel* du Canada, le viol est maintenant considéré comme une voie de fait. Pour déterminer à quelle catégorie de voies de fait le viol appartient, afin de prononcer la peine de prison, il faut déterminer la sévérité des blessures corporelles de la victime et les circonstances du viol.

1.2.2 Les attouchements sexuels ou la tentative d'attouchement sexuel

C'est le fait de toucher, à des fins sexuelles, une partie du corps de la personne. Ceci peut aller d'un baiser forcé, d'une caresse de nature sexuelle sur une partie du corps, à un frottement de nature sexuelle ou à une masturbation imposée (que l'agresseur masturbe la victime ou qu'il oblige la victime à le masturber ou à se masturber).

Les attouchements peuvent être commis par un inconnu, mais aussi par des personnes que la femme connaît, notamment le mari, le conjoint de fait, le chum, un membre de la famille, un ami, une connaissance ou un collègue de travail. Les attouchements peuvent être commis par une seule personne ou par plusieurs personnes à la fois.

Comme nous l'avons vu, les attouchements sont considérés comme des voies de fait et un agresseur peut être inculpé, par exemple, pour s'être frotté contre une personne non consentante dans un lieu public ou pour avoir imposé à une personne de le masturber.

1.2.3 Le harcèlement

Il existe différents types de harcèlement, directement ou indirectement liés à la violence à caractère sexuel.

1.2.3.1 Le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est constitué de commentaires, d'attitudes, de chantage, d'avances, de menaces de nature sexuelle, faits verbalement, à l'écrit ou sous forme visuelle et qui mettent mal à l'aise la femme ou provoquent un sentiment d'insécurité. Dans les cas les plus graves, les actes sont répétés et incessants et peuvent conduire à des attouchements ou même au viol.

Peut constituer du harcèlement sexuel le fait de :

- Dire des blagues sexistes et de nature sexuelle.
- Faire des commentaires inappropriés sur une ou plusieurs parties du corps ou spéculer sur la sexualité de la femme ou son orientation sexuelle.
- Siffler.
- Regarder de façon insistante le corps d'une femme.
- Répandre des rumeurs de nature sexuelle.
- Afficher ou diffuser des photos, des dessins de nature sexuelle.
- Demander de façon incessante un rendez-vous ou un numéro de téléphone.
- Faire du chantage ou des menaces pour obtenir des faveurs sexuelles.
- Bloquer le passage, pousser dans le coin d'une pièce, s'approcher ou se pencher trop près.
- Montrer ses parties génitales.

Le harcèlement sexuel peut se produire au travail, à l'école, au collège ou à l'université, à la maison, dans des endroits publics (par ex., dans un autobus ou

un centre d'achats), dans un groupe d'amis ou de connaissances ou même dans la rue.

Le harcèlement sexuel n'est pas sanctionné en tant que tel dans le *Code criminel* canadien. Le harcèlement sexuel en milieu de travail est inscrit dans la loi¹⁰ et oblige les entreprises à prendre des mesures internes pour lutter contre le harcèlement sexuel. Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario a également des dispositions contre le harcèlement sexuel¹¹.

1.2.3.2 Le harcèlement criminel

Ce sont des actes répétés qui ont pour effet que la personne visée se sente harcelée et craigne pour sa propre sécurité ou pour celle de sa famille ou de ses amis. Ce peut être le fait de :

- Suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée.
- Communiquer avec cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée (par exemple: téléphoner, laisser des messages, envoyer des courriels, envoyer des textos...).
- Surveiller le lieu de résidence ou de travail de cette personne ou une de ses connaissances.
- Se comporter de façon menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Les organismes féministes considèrent que ce type de harcèlement peut être de la violence à caractère sexuel, lorsque le harcèlement criminel conduit à une agression sexuelle ou est le moyen utilisé par un agresseur d'intimider la femme après une agression sexuelle.

Le harcèlement criminel est sanctionné par le *Code criminel* du Canada¹². Ce type de harcèlement est aussi réglementé par la loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario : les employeurs sont tenus de mettre en place des politiques et des mesures pour lutter entre autres, contre le harcèlement criminel.

¹⁰ *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario.

¹¹ Article 7 du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

¹² Article 264 du *Code criminel* du Canada.

Il faut également noter que le fait de proférer des menaces est puni par la loi (par ex., menacer de blesser ou de tuer la personne, un proche ou un animal, menacer de détruire des biens matériels)¹³.

1.2.3.3 La cyber-intimidation ou le cyber-harcèlement

C'est l'utilisation d'Internet et des nouvelles technologies (comme les téléphones cellulaires) pour harceler une personne. Le harcèlement peut être fait de façon répétée. Ce peut être l'emploi de menaces, de commentaires négatifs ou blessants, d'injures, de matériel pornographique ou la diffusion de rumeurs ou de photos. Le harcèlement n'est pas un phénomène nouveau, mais il est favorisé et facilité par le développement des technologies. Le cyber-harcèlement peut prendre une nature sexuelle, comme diffuser la photo de son ex nue, et constituer de la violence à caractère sexuel.

1.2.4 L'exploitation sexuelle

L'exploitation sexuelle, c'est le fait pour une personne d'échanger les faveurs sexuelles d'une autre personne contre de l'argent, de la nourriture, des vêtements, ou de toute autre forme de paiement. L'exploitation sexuelle inclut aussi la production et diffusion de matériel pornographique.

La prostitution d'une personne de moins de 18 ans¹⁴, la pornographie juvénile¹⁵ et l'exploitation sexuelle d'un ou d'une adolescente par une personne d'autorité sont punis par la loi¹⁶. La loi sanctionne également les personnes qui exploitent sexuellement une personne adulte. Sont notamment visés les réseaux organisés de traite des personnes et de prostitution et les proxénètes¹⁷.

Par contre, la prostitution et la pornographie ne sont pas sanctionnées en tant que tel par la loi canadienne. Cependant, pour beaucoup d'organismes féministes, la prostitution et la pornographie participent à l'exploitation sexuelle des femmes et sont des formes de violence faite aux femmes.

¹³ Article 264.1 du *Code criminel* du Canada.

¹⁴ Article 212(4) du *Code criminel* du Canada.

¹⁵ Article 163.1 du *Code criminel* du Canada.

¹⁶ Article 212(2) du *Code criminel* du Canada.

¹⁷ Article 212(1) du *Code criminel* du Canada.

1.2.5 L'inceste

Les organismes féministes parlent d'inceste quand une relation de nature sexuelle est imposée à un enfant par un adulte ou un autre enfant de sa famille. L'inceste commence le plus souvent durant l'enfance, mais peut se poursuivre à l'âge adulte. Les organismes féministes ont donc une définition large de l'inceste et incluent notamment dans « relation de nature sexuelle », les attouchements, le sexe oral, la masturbation et la pénétration. Le terme « famille » est aussi vu au sens large: la famille immédiate, comme les parents, les frères et sœurs et les grands-parents, mais aussi la famille élargie, comme les cousins et cousines ou les oncles et tantes. Les organismes intègrent aussi les membres des familles recomposées, comme les beaux-parents, les nouveaux chums et leurs enfants.

Le *Code criminel* du Canada a une définition beaucoup plus restrictive de l'inceste¹⁸, limitant les auteurs de cette agression aux parents, grands-parents et frères et sœurs, liés par le sang à l'enfant. Aux termes de la loi, un frère adoptif, un beau-père ou un oncle ne peuvent pas être accusés d'inceste. Ils pourront par contre être pénalement inculpés sous d'autres chefs d'accusation, comme des contacts sexuels ou des agressions sexuelles. De plus, le *Code criminel* du Canada limite l'inceste à des rapports sexuels, donc à la pénétration. Les autres actes sexuels, comme les attouchements et le sexe oral sont punis sous d'autres chefs d'accusation.

1.2.6 La violence à caractère sexuel dans les conflits armés

Lors de conflits armés, plusieurs formes de violence sont utilisées pour vaincre et terroriser le camp adverse. Les femmes, les adolescentes et les fillettes sont la cible de violence à caractère sexuel. Elles sont victimes de viols et d'agressions sexuelles systématiques, commis dans le but de détruire les communautés et le lien social et, d'humilier l'adversaire. Souvent les agressions sont commises devant la famille et l'entourage pour renforcer l'humiliation. Les femmes victimes de ces violences sont souvent rejetées par leur famille et écartées de leur communauté, surtout si elles tombent enceintes ou qu'elles deviennent séropositives suite à l'agression. Elles se retrouvent souvent totalement isolées et ne reçoivent aucun soutien. Les femmes et les filles peuvent également être enlevées et être utilisées comme esclaves sexuelles par les soldats ennemis.

¹⁸ Article 155 du *Code criminel* du Canada.

1.2.7 Les mutilations génitales

C'est l'ablation totale ou partielle des organes génitaux externes féminins (clitoris, petites et grandes lèvres). Elles sont le plus souvent pratiquées durant l'enfance ou à l'adolescence. Elles ont de graves conséquences sur la santé. Au moment de l'intervention, souvent pratiquée sans anesthésie, en plus de l'intense douleur, il y a un risque d'hémorragie, d'infection ou de transmission de maladie. Plus tard, il y a des risques de problèmes urinaires, de douleurs aiguës lors des rapports sexuels et de complications lors des accouchements pouvant mener au décès du bébé.

Cette coutume rituelle est une manifestation de violence envers les femmes et s'enracine dans les inégalités entre les hommes et les femmes et dans un modèle dépassé de la féminité. Les mutilations génitales sont considérées comme une violation des droits de la personne et sont interdites dans la majorité des pays, mais elles perdurent tout de même notamment à cause de la pression sociale. Les mutilations génitales sont encore pratiquées dans des pays en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et au Canada dans certaines communautés. Au Canada, une personne faisant subir une mutilation génitale à une fille pourrait être inculpée de voies de fait graves avec lésions corporelles.

1.2.8 Le mariage forcé

On parle de mariage forcé lorsqu'une personne est mariée contre sa volonté à une autre personne qu'elle n'a pas choisie.

Le mariage est souvent organisé par la famille de la jeune fille et le mari est choisi dès la naissance de la fille. Dans d'autres cas, le mariage peut être une façon pour la famille de rembourser une dette. Le mariage forcé peut aussi être un moyen utilisé pour rétablir « l'honneur » de la famille : une jeune femme qui a été violée peut alors être obligée d'épouser l'agresseur.

Le mariage forcé est une forme de violence faite aux femmes parce qu'on empêche la jeune fille de choisir la vie qu'elle souhaite et qu'on lui impose un mari. Le mariage forcé peut aussi conduire à d'autres formes de violence, comme la violence conjugale.

1.2.9 Le contrôle de la santé reproductive

Il y a contrôle de la santé reproductive d'une femme lorsqu'une personne lui impose un moyen de contraception ou au contraire l'empêche d'avoir accès à un moyen de contraception l'exposant à un risque de grossesse non désirée ou à des ITS (infections transmissibles sexuellement). Ainsi, c'est une forme de violence à caractère sexuel de refuser de porter un condom.

Il y a aussi contrôle de la santé reproductive quand une personne impose un avortement à une femme ou au contraire l'empêche de se faire avorter.

1.2.10 Les abus rituels

Ce sont des abus répétés et méthodiques commis contre des enfants, des adolescents et adolescentes et des adultes dans le cadre d'un rituel. Les agresseurs utilisent souvent un système de croyances, liées à un culte, une religion ou à un groupe social. Ces croyances sont utilisées pour manipuler les victimes et les endoctriner. On associe souvent ces abus au culte satanique, mais d'autres groupes peuvent y avoir recours, notamment les sectes religieuses ou des groupes clandestins.

Les abus peuvent être physiques, psychologiques, émotionnels ou sexuels. Le but est de contrôler et de dominer la personne et de la mettre dans une position de dépendance par rapport au chef du groupe et au groupe.

1.2.11 Les crimes haineux contre les LGBTTTQ (les lesbiennes, les gais, les personnes bisexuelles, transsexuelles, transgenres et queers)

On parle de crimes haineux quand la victime est la cible d'une agression en raison de son appartenance, réelle ou supposée, à un groupe social. Les LGBTTTQ ou leurs alliés sont souvent victimes d'agression en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité sexuelle. Elles ou ils peuvent notamment être victimes d'agressions physiques, psychologiques, verbales et sexuelles. Le fait que les LGBTTTQ ne soient pas encore totalement acceptés dans la société et subissent encore beaucoup de discrimination rend le dévoilement de l'agression encore plus difficile, surtout dans le cas de violence à caractère sexuel. Au Canada, le *Code criminel* prévoit des sanctions plus sévères lorsqu'un crime est

commis contre une personne en fonction de son appartenance à un groupe minoritaire et notamment en fonction de son orientation sexuelle¹⁹.

2 « Commis sans le consentement de la personne qui le subit »

La différence entre un contact de nature sexuelle et de la violence à caractère sexuel est l'absence de consentement. L'absence de consentement est donc l'élément qui détermine qu'il s'agit de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'on parle de consentement, il y a trois éléments importants à prendre en considération :

- Le consentement est direct et libre : c'est un choix personnel et non manipulé.
- La personne a la capacité de donner son consentement.
- La personne a l'âge requis pour donner son consentement.

2.1 Le consentement

Consentir, c'est accepter de son plein gré et sans force ou contrainte de se livrer à une pratique ou à une relation sexuelle²⁰ et l'exprimer par des mots (par ex., « oui », « OK », « ça me tente », « j'en ai envie »...) ou des actes (par ex., hocher de la tête; embrasser, enlacer, caresser ou se rapprocher de la personne qui propose; commencer à enlever ses vêtements...).

La personne qui initie le rapport sexuel ou la pratique sexuelle doit toujours demander à l'autre si elle désire y participer. Le consentement doit être présent tout au long du rapport sexuel : une personne ayant consenti à une activité ou pratique sexuelle peut à tout moment décider d'arrêter. Si la ou le partenaire n'arrête pas, c'est de la violence à caractère sexuel.

Le consentement doit être exprimé à chaque fois qu'une relation sexuelle est proposée. Ce n'est pas parce qu'une personne a consenti une fois à une relation sexuelle, que son consentement sera automatique à l'avenir. Le consentement

¹⁹ Article 718.2 a) (ii) du *Code criminel* du Canada.

²⁰ Article 273.1(1) du *Code criminel* du Canada.

doit toujours être présent même dans un couple marié ou non. Être en couple n'implique jamais un droit sur le corps et la sexualité de son ou sa partenaire.

Consentir à une pratique sexuelle ne veut pas dire accepter toutes les pratiques sexuelles. Il faut obtenir le consentement de l'autre quand on veut essayer quelque chose de nouveau.

2.2 L'absence de consentement²¹

Il n'y a pas de consentement, donc il y a violence à caractère sexuel, quand :

- La personne exprime un refus. Le refus peut être exprimé par des mots (par ex., « non », « je ne veux pas », « ça ne me tente pas », « je ne me sens pas bien », « je suis fatiguée », « je ne suis pas prête »...), des gestes ou des comportements (par ex., repousser l'autre, se débattre, s'éloigner, être figée, être recroquevillée, pleurer...). Le refus peut être exprimé avant l'acte ou au cours de l'acte.
- L'agresseur utilise l'intimidation, la manipulation, la menace, la force ou la violence pour contraindre la victime.
- L'agresseur abuse de sa position de pouvoir, d'autorité ou de confiance pour imposer des contacts de nature sexuelle.
- Le consentement est donné par une autre personne que celle visée par l'acte (un parent, un frère ou une sœur, le conjoint...).
- La personne est incapable de consentir à l'acte sexuel. Plusieurs circonstances font qu'une personne ne peut pas consentir à une activité sexuelle :
 - La personne a consommé trop d'alcool ou de drogue, de son plein gré ou à son insu, et n'a plus conscience de ses actes. Il faut noter que la loi prévoit qu'une personne accusée d'agression sexuelle ne peut pas se défendre en disant qu'elle avait trop bu ou pris de la drogue. Cette personne sera quand même accusée d'avoir commis un acte criminel. Un affaiblissement volontaire de sa capacité de juger n'est jamais un moyen de défense²².
 - La personne dort ou est inconsciente.

²¹ Article 273.1(3) du *Code criminel* du Canada.

²² Article 273.2 du *Code criminel* du Canada.

- La personne a une limitation fonctionnelle (une maladie mentale ou une déficience intellectuelle) l'empêchant de comprendre pleinement les actes sexuels.

2.3 L'âge de consentement²³

L'âge des personnes impliquées dans les contacts sexuels est aussi déterminant pour savoir s'il y a ou non consentement. Selon la loi, une personne de moins de 16 ans ne peut pas consentir à une relation sexuelle avec un adulte. La loi prévoit des exceptions pour les relations sexuelles entre adolescents et adolescentes, ou entre adolescents ou adolescentes et jeunes adultes.

- Un ou une jeune de moins de 12 ans ne peut pas légalement donner son consentement à un contact sexuel. Ainsi, un jeune de 12 ans commet une agression s'il a des contacts sexuels avec une jeune de 11 ans et ce, même si elle dit accepter le contact.
- Un ou une jeune âgée de 12 ou 13 ans peut consentir à un contact sexuel avec un ou une partenaire, qui a deux ans de plus au maximum, et s'il n'y a pas de situation d'autorité, de confiance, d'exploitation ou de lien de dépendance. Ainsi, une adolescente de 13 ans peut avoir un contact sexuel avec un adolescent de 15 ans, mais pas avec un adolescent de 16 ans.
- Un ou une jeune âgée de 14 ou 15 ans peut consentir à un contact sexuel avec un ou une partenaire s'il n'y a pas plus de 5 ans de différence entre eux et qu'il n'y a pas de situation d'autorité, de confiance, d'exploitation ou de lien de dépendance. Ainsi, une adolescente de 14 ans peut avoir des contacts sexuels avec un jeune de 19 ans maximum.
- Il ne peut pas y avoir de contacts sexuels entre un adolescent ou une adolescente et une personne en situation d'autorité, de confiance, d'exploitation ou de lien de dépendance. Dans l'un ou l'autre de ces cas, les deux personnes doivent avoir 18 ans pour avoir des contacts sexuels. Si l'un ou l'une des partenaires a moins de 18 ans, il y a agression sexuelle et ce, même s'il ou si elle a donné son accord à la relation ou même s'il ou si elle a initié la relation. Ce principe a été mis en place pour protéger les jeunes des personnes qui sont en situation d'autorité sur eux et éviter des conséquences qui pourraient être négatives pour le ou la jeune. Ainsi, un entraîneur sportif de 22 ans commet une agression sexuelle s'il a des contacts sexuels avec une des joueuses âgée de 16

²³ Article 150.1 du *Code criminel* du Canada.

ans. De même, un enseignant commet une agression sexuelle s'il a des contacts sexuels avec une adolescente de 17 ans qui est dans sa classe.

Si le jeune a 18 ans, légalement, il n'y a pas d'agression sexuelle. Toutefois, on peut s'interroger sur le côté éthique de ce type de relation où il existe un fort lien de dépendance et d'autorité entre les deux partenaires et ce d'autant plus, si le lien existait déjà alors que le jeune était mineur.

- Le *Code criminel* stipule également que les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas avoir de relations sexuelles anales, sauf si elles sont mariées. Plusieurs cours d'appel au Canada, notamment celle de l'Ontario, ont jugé cette mesure inconstitutionnelle parce qu'elle est discriminatoire envers les homosexuels et contraire à la Charte canadienne des droits et libertés. Les défenseurs des droits des homosexuels luttent pour un âge de consentement identique pour les relations anales et vaginales.

Une personne ne peut pas se défendre en disant qu'elle ne connaissait pas l'âge du mineur ou de la mineure et qu'elle pensait qu'il ou elle avait 18 ans.

3 « Dans le but de la contrôler et de la dominer »

C'est un mythe de croire que la violence est l'expression d'un excès de désir sexuel ou d'un désir sexuel incontrôlable. Ceci revient à dire que les hommes sont incapables de se contrôler et sont soumis à leurs pulsions sexuelles.

En réalité, la violence à caractère sexuel n'a rien de sexuel en soi : la sexualité n'est qu'un moyen utilisé par un agresseur pour exprimer sa domination et sa volonté de contrôler l'autre. C'est pour cette raison qu'on parle de « violence à caractère sexuel » et non de « violence sexuelle » pour bien exprimer que c'est un acte de pouvoir commis en utilisant la sexualité.

Pour obliger la victime à faire des actes de nature sexuelle, l'agresseur peut utiliser :

- La violence physique ou menacer d'utiliser la force (« si tu essayes de bouger, je te frappe »).
- Le chantage (« tu n'auras ta promotion que si tu couches avec moi »).
- La menace (« si tu ne fais pas ce que je veux, je te quitte »).

- Des commentaires blessants (« elle au moins, elle faisait tout ce que je voulais » ; « qu'est-ce que tu peux être frigide »).
- La manipulation affective (« si tu m'aimais vraiment, tu le ferais »).
- L'intimidation (« de toute façon, personne ne te croira »).

Il est aussi possible que l'acte se produise sans violence : l'agresseur peut par exemple profiter de son statut d'autorité et de pouvoir pour commettre l'agression, exercer une apparente « gentillesse » ou avoir recours à l'alcool ou à des drogues pour rendre la personne vulnérable.

Section 2 Impact de la violence à caractère sexuel

En tant que personne de l'entourage, il est important de comprendre qu'il n'y a pas qu'une seule réaction possible après un acte de violence à caractère sexuel. La violence va affecter différemment chaque femme. Chacune va donc réagir en fonction de sa situation personnelle et les répercussions de la violence ne seront pas les mêmes. Il est donc important de croire et de soutenir la femme peu importe sa réaction. Il est également important de ne pas porter de jugement et de respecter les choix de la femme (par ex., si elle ne veut pas aller voir la police).

Même si l'impact est différent selon les femmes, tout acte de violence à caractère sexuel a des effets négatifs. De façon générale, les répercussions peuvent être d'ordre :

- Physique, comme de la fatigue, des troubles du sommeil, des maux de tête, un dérèglement des habitudes alimentaires ou des blessures physiques. La femme peut aussi avoir une infection transmise sexuellement ou une grossesse non désirée.
- Psychologique, tels que de l'anxiété, de la colère exprimée contre soi ou contre les autres, de la honte, de la culpabilité, de la confusion ou du dégoût de soi ou des autres.
- Sexuel, comme par exemple un dégoût de la sexualité, une baisse de désir ou au contraire une hypersexualité.
- Relationnel avec le conjoint, la famille, les amis ou les collègues. Un acte de violence à caractère sexuel n'affecte pas uniquement la femme. Il touche tout son entourage. S'il est important que l'entourage soit présent

pour soutenir la femme, il est aussi important que ces personnes prennent soin d'elles-mêmes afin de gérer les conséquences que la violence pourrait avoir sur elles.

Suite à une agression à caractère sexuel, certaines femmes peuvent consommer de l'alcool ou des drogues, s'automutiler ou avoir des pensées suicidaires. D'autres femmes pourront avoir tendance à s'isoler et à refuser les contacts avec les autres. D'autres pourront au contraire nier l'agression, refuser d'en parler et vouloir continuer leur vie comme si l'agression n'avait jamais eu lieu.

Il faut également savoir que peu de femmes dévoilent qu'elles ont subi de la violence à caractère sexuel. Peu également vont faire une déclaration à la police. Seulement une agression sexuelle sur dix est rapportée à la police²⁴. Chaque personne a ses propres raisons pour garder le silence, il est donc difficile de généraliser les raisons du silence. Cependant, voici quelques exemples de circonstances pouvant mener une femme à ne pas dévoiler la violence qu'elle a subie.

- La femme pourrait avoir honte d'avoir subi une agression et pourrait ne pas vouloir être étiquetée comme étant une victime de violence à caractère sexuel. Pour beaucoup, une agression à caractère sexuel n'arrive qu'aux personnes « qui le cherchent », donc certaines femmes pourraient ne pas vouloir être perçues comme une personne ayant « mérité » de subir une agression.
- La femme pourrait se blâmer de la violence subie, pensant l'avoir provoquée. Ce sentiment peut être fréquent si la femme a par exemple consommé de l'alcool ou de la drogue, si elle a volontairement suivi l'agresseur ou si elle portait des vêtements qui pourraient être jugés comme étant provocants.
- La femme pourrait avoir peur de ne pas être crue, surtout si elle connaît l'agresseur, que ce soit son mari, un membre de la famille, une de ses connaissances ou une personne en position d'autorité. C'est un mythe de croire que la majorité des agressions à caractère sexuel sont commises par des inconnus. Les femmes connaissent l'agresseur dans 82%²⁵ des cas.
- La femme pourrait avoir peur d'être jugée par son entourage ou les services de police et hospitaliers. Pour encore beaucoup de personnes, la femme est responsable de l'agression à caractère sexuel par son habillement jugé provocant ou son comportement jugé à risque (par ex., boire de l'alcool, sortir seule, être sexy...)

²⁴ Statistique Canada (2008) - Les agressions sexuelles au Canada - Ottawa - page 6.

²⁵ Statistique Canada (2011) - Les femmes et le système de justice pénale - Ottawa - Tableau 2.

- La femme pourrait avoir peur de représailles si elle dénonce l'agresseur, surtout si elle connaît celui-ci. Ce sentiment pourrait augmenter si, pendant l'agression, l'agresseur a proféré des menaces contre la femme, sa famille, ses enfants ou ses amis.
- La femme pourrait ne pas reconnaître qu'elle a été victime d'une agression à caractère sexuel. Plusieurs personnes pensent encore que seule une pénétration vaginale constitue une agression sexuelle. Donc une femme victime d'une autre forme d'agression, comme du harcèlement sexuel ou des attouchements de nature sexuelle, pourrait ne pas se reconnaître comme étant victime d'une agression à caractère sexuel. D'autres croient qu'il n'y a agression que quand il y a de la violence physique. Or, il y a agression à caractère sexuel dès que le contact de nature sexuelle a été perpétré sous une forme de contrainte, comme du chantage, des menaces ou des insultes. Certaines femmes pensent aussi qu'il ne peut pas y avoir d'agression à caractère sexuel dans un couple parce que les relations sexuelles sont un devoir conjugal.

Ainsi, si une personne dévoile qu'elle a été victime de violence à caractère sexuel, il est important d'être à l'écoute, parce qu'il y a des chances que ce soit la première fois qu'elle en parle et parce qu'on sait que la première écoute est décisive dans le processus de guérison de la femme. Voici quelques suggestions que l'entourage, les services de police ou de l'hôpital peuvent suivre pour soutenir la femme :

- Écouter la personne avec empathie et respect.
- Croire la personne et valider ses sentiments.
- Soutenir la personne en lui disant qu'elle a du courage de parler, que ce qui lui est arrivé n'est pas de sa faute, qu'elle n'est pas seule et que vous êtes là pour l'aider si elle en a besoin. Surtout, ne pas la blâmer pour ce qui lui est arrivé, pour ne pas avoir parlé plus tôt ou pour avoir eu une conduite que vous n'approuvez pas (par ex., avoir bu de l'alcool, avoir suivi l'agresseur, avoir porté une jupe courte...).
- Respecter la volonté et les choix de la personne, ne pas essayer de lui dire quoi faire et lui dire que vous la soutiendrez quels que soient ses choix, si c'est la cas. Éviter d'utiliser l'impératif (par ex., fais ceci, parle à quelqu'un).
- Respecter la confidentialité de la personne et de son histoire, sauf si elle vous autorise expressément à en parler ou que vous y êtes tenu par la loi (si la personne a moins de 16 ans et qu'elle est à risque de subir un abus

ou de la violence, vous avez l'obligation de prévenir la Société d'aide à l'enfance).

- Se souvenir que chaque victime réagit à sa manière à la violence à caractère sexuel. Même si la personne vous semble calme et même si elle a oublié des détails, cela ne veut pas dire qu'elle n'a pas subi de violence à caractère sexuel.
- L'aider à trouver de l'aide si elle le souhaite. Des services spécialisés sont disponibles dans tout l'Ontario, dont la ligne de soutien Fem'aide : 1 877 336-2433, ATS: 1 866 860-7082, qui pourra vous diriger vers le service d'aide le plus proche ou vous soutenir directement au téléphone.
- Ne pas oublier de prendre soin de soi. Il est souvent difficile d'entendre une personne parler de l'agression qu'elle a subie. Trouver du soutien pour soi est aussi important.

Section 3 Statistiques

1 Violence à caractère sexuel

La violence à caractère sexuel est liée à la volonté de contrôler et de dominer et est profondément enracinée dans notre société. C'est l'une des composantes de la violence faite aux femmes, dans la mesure où la majorité des victimes sont des femmes et la majorité des agresseurs sont des hommes :

- Plus de 87% des victimes d'agressions sexuelles rapportées à la police et 80% des victimes d'abus sexuels dans l'enfance sont des femmes et des filles.²⁶
- Près de 98% des personnes accusées d'agressions sexuelles sont des hommes. En 2009, sur 10 695 personnes accusées, 10 442 étaient des hommes. Sur les 1 729 personnes accusées d'abus sexuels sur enfant, 1 657 (96%) étaient des hommes.²⁷

²⁶ Statistique Canada (2011) - Les femmes et le système de justice pénale - Ottawa - Tableau 1.

²⁷ Statistique Canada (2011) - Les femmes et le système de justice pénale - Ottawa - Tableau 7.

La violence à caractère sexuel se produit plus souvent qu'on ne l'imagine :

- On peut estimer qu'une Canadienne sur trois sera victime d'une agression sexuelle au cours de sa vie adulte.²⁸
- En 2009, au Canada, près de 676 000 personnes (femmes et hommes) ont déclaré avoir été agressées sexuellement.²⁹
- En 2009, en Ontario, 265 000 personnes (femmes et hommes) ont déclaré avoir été agressées sexuellement.³⁰

Les agressions à caractère sexuel sont très peu rapportées à la police, ce qui laisse supposer que le véritable nombre d'agressions est sous-estimé :

- Seulement une agression sexuelle sur dix est rapportée à la police.³¹
- En 2009, au Canada, 20 921 cas d'agressions sexuelles sur personnes de plus de 16 ans et 2 620 cas d'abus sexuels sur enfant ont été rapportés à la police.³²
- En 2010, en Ontario, 7 693 cas d'agressions sexuelles ont été rapportés à la police.³³

Les femmes sont plus à risque d'être sexuellement agressées par une personne qu'elles connaissent :

- Les victimes connaissent l'agresseur dans 82% des agressions sexuelles. Ce peut être une simple connaissance (46%), un membre de la famille (24%), un partenaire intime (8%) ou un conjoint ou un ex-conjoint (5%)³⁴.
- 68% des agressions sexuelles graves ont lieu dans ou autour d'une résidence privée.³⁵
- La violence à caractère sexuel existe dans les couples ou les relations intimes. Cette violence est sanctionnée par la loi. Un époux, un concubin, un petit ami peuvent être accusés d'agression sexuelle contre leur partenaire.

²⁸ Statistique Canada (2006) - Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques - Ottawa - page 24.

²⁹ Statistique Canada (2010) - La victimisation criminelle au Canada, 2009 - Ottawa - Tableau 4.

³⁰ Statistique Canada (2010) - La victimisation criminelle au Canada, 2009 - Ottawa - Tableau 2.

³¹ Statistique Canada (2008) - Les agressions sexuelles au Canada - Ottawa - page 6

³² Statistique Canada (2010) - Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2009 - Ottawa - Tableau 2.

³³ Statistique Canada (2011) - Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2010 - Ottawa - Tableau 5.

³⁴ Statistique Canada (2011) - Les femmes et le système de justice pénale - Ottawa - Tableau 2.

³⁵ Statistique Canada (2008) - Les agressions sexuelles au Canada - Ottawa - page 14.

Les femmes ayant un handicap sont aussi plus vulnérables aux agressions à caractère sexuel :

- Les personnes ayant un handicap sont deux fois plus à risque d'être victimes d'agressions sexuelles que les personnes sans handicap.³⁶

Les femmes autochtones sont également fortement à risque :

- Le taux d'agressions sexuelles dans les réserves est sept fois plus élevé que dans le reste du Canada.³⁷
- Les femmes autochtones étaient presque trois fois plus susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer avoir été victimes d'un crime de violence.³⁸

2 Harcèlement sexuel en milieu de travail

Beaucoup de femmes sont victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail :

- 23% des Canadiennes ont vécu du harcèlement sexuel au travail à un moment de leur vie active³⁹.

Dans 55% des cas, le harceleur était un collègue de travail, 39% étaient des employeurs et 13% des clients⁴⁰.

3 Harcèlement criminel

Le harcèlement criminel est fréquent et en augmentation :

- En 2009, 20 007 plaintes pour harcèlement criminel ont été déposées à la police, soit 5% des crimes déclarés.⁴¹

³⁶ Statistique Canada (2010) - Victimisation criminelle et santé : un profil de la victimisation chez les personnes ayant une limitation d'activité ou un autre problème de santé - Ottawa - page 8

³⁷ Statistique Canada (2006) - La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada - Ottawa - page 10

³⁸ Statistique Canada (2011) - La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes - Ottawa - page 7

³⁹ Statistique Canada (1994) - Le harcèlement sexuel et le travail - Ottawa - Tableau 2

⁴⁰ Statistique Canada (1994) - Le harcèlement sexuel et le travail - Ottawa - Graphique 1

⁴¹ Statistique Canada (2011) - Le harcèlement criminel au Canada, 2009 - Ottawa - page 1

- Le taux de harcèlement criminel connaît une hausse graduelle depuis dix ans. Entre 2008 et 2009, le nombre a augmenté de 7%.⁴²

Le harcèlement criminel est très souvent commis par des hommes contre des femmes :

- 76% des victimes sont des femmes.⁴³
- 78% des harceleurs sont des hommes.⁴⁴

Comme pour les agressions sexuelles, les femmes connaissent, dans la très grande majorité des cas, le harceleur. Seul 10% des harceleurs sont des étrangers.⁴⁵

- 45% sont des ex-partenaires intimes
- 34% sont des connaissances (simples connaissances, amis, voisins, relations d'affaire)
- 6% sont des partenaires intimes actuels
- 5% sont des membres de la famille

⁴² Statistique Canada (2011) - Le harcèlement criminel au Canada, 2009 - Ottawa - page 1

⁴³ Statistique Canada (2011) - Le harcèlement criminel au Canada, 2009 - Ottawa - page 3

⁴⁴ Statistique Canada (2011) - Les femmes et le système de justice pénale - Ottawa - Tableau 7

⁴⁵ Statistique Canada (2011) - Le harcèlement criminel au Canada, 2009 - Ottawa - Graphique 4

Chapitre 2 - Comprendre la campagne

Section 1 Les objectifs

L'objectif de la campagne Traçons-les-limites est de sensibiliser les Ontariennes et les Ontariens aux réalités de la violence à caractère sexuel. La campagne vise principalement l'entourage et donne des suggestions pratiques sur la façon d'intervenir efficacement et en toute sécurité.

La campagne se présente sous forme d'affiches et de cartes postales, a un site Internet et se retrouve sur les médias sociaux.

La première Journée Traçons-les-limites aura lieu le 15 mai 2012. Le troisième mardi de mai pourrait par la suite devenir une journée d'action annuelle.

Section 2 Les éléments constitutifs de Traçons-les-limites

1 Marketing social

La campagne Traçons-les-limites a été développée en suivant les principes de marketing social. Pour la docteure Lori Haskell, « le marketing social est une démarche dans le cadre de laquelle sont appliqués des principes et des techniques de marketing en vue de créer un changement (...). [Le marketing social] vise non seulement à sensibiliser les individus à un problème, mais également à provoquer un changement de comportement. »⁴⁶. L'objectif du marketing social est donc d'amener une personne à prendre conscience d'une problématique, à y réfléchir et à changer ses comportements. En invitant chaque personne à faire un travail de réflexion et à changer d'attitude, une campagne de marketing social vise à provoquer un changement de normes sociales.

Nous vivons actuellement dans une société qui tolère, voire encourage la violence à caractère sexuel. Différents comportements, comme le fait de blâmer

⁴⁶ Dre Lori Haskell, les principales pratiques exemplaires des campagnes efficaces de prévention de la violence à caractère sexuel : sommaire, 2011, p.5. Disponible sur : http://www.forumviolenceacaracteresexuel.ca/sites/default/files/pdf/SVAP_Best_Practices_FR..pdf

une victime de violence à caractère sexuel, de ne pas intervenir quand on entend des commentaires inappropriés, de rire de blagues sexistes ou de continuer à soutenir une personnalité publique ayant commis une agression à caractère sexuel, sont des exemples montrant que des changements sociaux sont nécessaires.

L'objectif de Traçons-les-limites est donc d'amener les personnes à réfléchir à leurs valeurs et à évaluer si leurs comportements et ceux de la société y sont conformes. Si les personnes se rendent compte qu'il y a un écart entre leurs valeurs et leurs attitudes, alors, elles seront incitées à changer de comportement et à modifier les normes sociales.

Différentes nouvelles normes sociales sont souhaitables dans le domaine de la violence à caractère sexuel :

- La reconnaissance que la violence à caractère sexuel existe dans la société.
- La reconnaissance que la violence à caractère sexuel concerne tout le monde.
- La reconnaissance de l'importance de briser le silence autour de la violence à caractère sexuel et d'agir.
- La reconnaissance que les personnes de l'entourage jouent un rôle important de prévention de la violence et de soutien.
- La reconnaissance qu'il faut soutenir et respecter les victimes.
- La reconnaissance qu'il faut tenir les agresseurs responsables de leurs actes.

2 Scénarisation

Dans notre société de consommation et d'information, le public est constamment sollicité. Pour attirer et retenir l'attention du public et amener la discussion sur un sujet encore tabou et mal compris, Traçons-les-limites s'adresse directement au public. La campagne vise les personnes de l'entourage et leur pose des questions basées sur des scénarios concrets s'inspirant de l'actualité. Les scénarios et questions ont été volontairement développés pour que la réponse ne soit pas évidente afin d'amener les personnes à se questionner sur leurs valeurs et leurs actions et à en parler. L'objectif est que la « bonne » réponse soit trouvée grâce à la réflexion et à la discussion, parce que c'est de cette façon que les changements sociaux se font.

Six scénarios principaux ont été développés sur différents thèmes, différentes formes de violence à caractère sexuel, différents moments d'intervention (avant, pendant, après), différents rapports d'intimité avec la personne qui subit ou risque de subir la violence (d'une personne très proche à une personne que l'on ne connaît pas) et différents niveaux d'implication de la personne de l'entourage (d'une personne de l'entourage impliquée émotionnellement à un ou une membre de la société).

Les six thèmes abordés sont :

- La violence à caractère sexuel dans une relation amoureuse.
- La violence à caractère sexuel par une personne d'autorité.
- La violence à caractère sexuel liée à la consommation d'alcool ou de drogue.
- Le harcèlement sexuel en milieu de travail.
- La violence à caractère sexuel et les nouvelles technologies.
- La violence à caractère sexuel dans la société.

3 Visuels

3.1 Infographie

Chaque visuel de Traçons-les-limites propose des scénarios basés sur des situations de violence à caractère sexuel. Tous les visuels reposent sur l'infographie, c'est-à-dire que le texte est l'élément central du visuel et est mis en page en fonction du contexte du scénario. Ainsi le texte prend vie et permet de raconter une histoire. L'infographie permet non seulement de donner une image à la campagne, mais c'est également une façon imaginative de créer une campagne inclusive. Traçons-les-limites ne comprend aucune photographie de personnes, ce qui permet de parler à l'ensemble de la diversité de l'Ontario.

L'utilisation de l'infographie dans une campagne sur la violence à caractère sexuel a l'avantage de minimiser les images qui pourraient provoquer des émotions chez les survivantes. L'une des principales difficultés d'une campagne d'éducation populaire sur la violence à caractère sexuel est de parler de la réalité tout en reconnaissant combien il peut être difficile pour plusieurs survivantes d'aborder le sujet. En évitant les photographies, Traçons-les-limites peut parler

de la violence à caractère sexuel sans la représenter de manière sombre ou violente.

3.2 Minimalisme

Les visuels de Traçons-les-limites sont basés sur une esthétique minimaliste. Les affiches ne comportent aucun logo et ne font pas mention des différentes formes de violence à caractère sexuel. Les visuels servent à susciter la curiosité et incitent l'auditoire à visiter le site Internet pour en savoir davantage. Cela permet d'intéresser les personnes qui, d'emblée, ne seraient pas attirées par une campagne sur la violence à caractère sexuel.

3.3 Logo

Conformément à la stratégie choisie pour Traçons-les-limites, le logo est clair et simple. Étant donné que l'objectif du matériel développé est d'amener l'auditoire sur le site Internet, le logo choisi est l'adresse URL du site. Sur les affiches et les cartes postales, le logo est placé de façon stratégique pour une grande visibilité. Il est ainsi placé entre la mise en situation et la question.

L'utilisation d'une ligne dans le logo a été choisie encore une fois pour intégrer un élément visuel aux mots utilisés : cette ligne symbolise les limites que nous voulons tracer. Cette ligne symbolique se retrouve dans le nom de la campagne Traçons-les-limites et dans l'adresse URL du site, grâce à l'utilisation de tirets.

La police de caractère choisie pour le logo est Kievit Bold SC. Si cette police n'est pas disponible, Arial peut aussi être utilisé. Le logo est en majuscule.

3.4 Police de caractères

Étant donné que chaque visuel repose sur un scénario unique visuellement conceptualisé, chaque visuel a une police de caractère différente. Celle-ci est choisie en fonction du contexte du scénario.

3.5 Couleurs

De même, les couleurs des visuels sont choisies en fonction du contexte du scénario. Chaque visuel a donc ses propres couleurs permettant de conceptualiser le scénario.

4 Les produits

Traçons-les-limites comprend un site internet, six affiches, six cartes postales, une page Facebook interactive ainsi qu'un compte Twitter.

Les outils ont des fonctions différentes et ont été créés pour répondre à des objectifs précis.

Les affiches sont volontairement simples, avec seulement le scénario, la question et le logo, qui reprend l'adresse URL du site. L'objectif est que le visuel attire l'attention du public, que le scénario donne un contexte très concret qui fait réfléchir et que le site Internet soit le seul moyen pour les personnes d'en savoir plus. L'objectif est aussi d'intriguer les personnes, de susciter la discussion et d'amener le public sur le site Internet pour avoir plus d'information. Afin de ne pas donner trop d'indices et que les gens n'associent pas tout de suite la campagne à un organisme, il n'y a pas de logos sur les affiches.

Les cartes postales quant à elles fournissent plus d'information : au recto, on trouve les raisons pour intervenir, les meilleurs moments pour le faire et les façons de le faire. Les survivantes y trouvent aussi des informations pour obtenir du soutien.

Le site Internet est l'outil le plus complet. Sur le site, les personnes peuvent répondre à la question posée sur chacun des scénarios et avoir accès à de l'information plus détaillée sur les formes de violence et les raisons pour intervenir. Le site offre également du soutien pour les survivantes et offre des liens vers des ressources.

Pour rendre la campagne dynamique et vivante, Traçons-les-limites est sur les médias sociaux (Twitter et Facebook). D'autres scénarios y sont présentés et les personnes sont invitées à réagir et à partager leurs réflexions et choix d'intervention.

5 Les droits d'auteur et la permission d'utiliser les ressources

5.1 Le site Internet

Le site Internet tracons-les-limites.ca et son contenu sont la propriété d'AOcVF pour le site en français et d'OCRCC pour le site en anglais.

Vous pouvez reproduire le contenu du site Internet à condition d'en citer la source.

5.2 Affiches et cartes postales

Vous pouvez télécharger et imprimer les affiches et les cartes postales pour une utilisation personnelle ou une distribution non commerciale.

Vous pouvez poser les affiches et distribuer les cartes postales, à condition de respecter la propriété publique et privée.

Vous ne pouvez pas adapter ni modifier les affiches et les cartes postales, sauf autorisation écrite de notre part. Cette restriction ne s'applique pas aux membres d'AOcVF ni d'OCRCC.

5.3 Guide d'utilisation

Vous pouvez mettre en œuvre la campagne en utilisant les actions et activités développées dans le guide d'utilisation, à condition de respecter la propriété publique et privée.

Vous pouvez reproduire le contenu du guide d'utilisation à condition d'en citer la source.

6 Choses à faire et à ne pas faire

Quelques trucs utiles pour adapter la campagne à vos propres besoins

6.1 Choses à faire

- Utiliser des scénarios qui représentent bien les besoins de votre collectivité, de votre clientèle, de vos étudiantes et étudiants, etc.
- Formuler les questions de manière à favoriser la réflexion et la discussion.
- Utiliser un langage simple et clair.
- S'assurer que le texte soit lisible et accessible pour les personnes qui ont des déficiences visuelles.
- Utiliser divers scénarios pour représenter les différentes formes de violence à caractère sexuel.

6.2 Choses à ne pas faire

- Ne pas choisir des scénarios où l'agresseur est déresponsabilisé et la victime blâmée.
- Ne pas utiliser un langage ou des images obscènes ou violentes.
- Ne pas proposer des scénarios ou des questions qui pourraient recréer les stéréotypes de l'oppression.
- Ne pas choisir des scénarios et des questions dont la réponse est évidente. Le but est de susciter la réflexion et des discussions.
- Ne pas inclure d'autres logos que celui de Traçons-les-limites.
- Ne pas alourdir le matériel avec trop de texte.
- Ne pas utiliser les noms de personnes, d'organismes, d'entreprises, etc. dans les scénarios.

7 Les politiques d'accessibilité⁴⁷

Si vous voulez mettre en œuvre la campagne, il est important d'essayer au maximum de la rendre accessible. Nous vous proposons quelques suggestions que vous pouvez suivre. La liste qui suit n'est pas exhaustive, cependant ces idées peuvent vous aider à rendre la campagne plus accessible.

7.1 Affiches

Si vous voulez créer une affiche basée sur la campagne, voici ce que vous pouvez suivre :

- S'assurer que la police de caractère est suffisamment grande et lisible.
- Utiliser des couleurs contrastées pour augmenter la lisibilité.
- Essayer d'utiliser des polices de caractère courantes et simples. Certaines polices de caractères plus élaborées donnent un bel effet, mais les personnes ayant des limitations visuelles peuvent avoir des difficultés à les lire.⁴⁸

7.2 Évènements

- Si vous planifiez un évènement, il peut être utile de visiter le lieu de la rencontre avant pour vérifier qu'il y a une entrée, des toilettes et des places de stationnement accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Vous pouvez utiliser plusieurs méthodes de présentation pour accommoder différents auditoires.
- En fonction de votre auditoire, vous pouvez vous faire accompagner d'interprètes (par ex., pour une personne malentendante ou une personne qui ne parle ni français ni anglais).

⁴⁷ Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site <http://www.handicaps.ca/> ou consulter le guide « Outiller vers une accessibilité accrue » d'AOCVF. (http://francofemmes.org/aocvf/index.cfm?Voir=sections&Id=12584&M=3333&Repertoire_No=-1051436664).

⁴⁸ Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site : <http://www.cnib.ca/fr/services/accessibilite/ressources/meilleure-lisibilite/>

- Si c'est possible, vous pouvez offrir un service de garde d'enfants pour permettre aux personnes avec enfants d'assister à l'évènement.
- Il est utile de choisir avec attention le lieu et l'heure de l'évènement. S'il a lieu pendant les heures de travail, beaucoup de personnes qui travaillent ne pourront pas y assister. Si l'évènement a lieu en soirée, les personnes avec enfants pourraient ne pas pouvoir venir si aucun service de garde n'est proposé. Concernant le lieu de la rencontre, essayez de trouver un endroit facilement accessible en transport en commun ou qui est relativement central pour éviter de longs déplacements.

Chapitre 3 - Mise en œuvre de la campagne

La campagne Traçons-les-limites a été conçue pour que le maximum de personnes puisse être impliqué dans sa mise en œuvre. L'objectif est donc que le plus de personnes possible puisse contribuer à briser le silence autour de la violence à caractère sexuel et à changer les normes sociales. Différents niveaux d'implication sont possibles.

- Le fait même de prendre le temps de réfléchir à ce qu'on ferait pour chacun des six scénarios signifie déjà qu'on participe à la campagne. Chaque personne est amenée à réfléchir à ses valeurs et à voir si elles correspondent à ses comportements. La réflexion personnelle suscitée par les scénarios permet à chacun et chacune de prendre position par rapport à la violence à caractère sexuel et de faire évoluer ses attitudes et comportements. C'est en partant de chaque individu qu'un changement de normes sociales est possible.
- Certaines personnes pourront vouloir discuter des différents scénarios avec d'autres personnes (par ex., un groupe d'amies et d'amis, de collègues ou des membres de la famille). Les scénarios ne sont alors qu'un prétexte pour ouvrir la discussion sur un sujet complexe et encore tabou, de confronter les idées et de trouver des solutions communes. C'est encore un moyen de susciter des changements sociaux.
- D'autres personnes pourront avoir envie d'aller encore plus loin dans la mise en œuvre de la campagne et vouloir faire des événements publics pour attirer l'attention sur la violence à caractère sexuel.

Chacun de ces niveaux d'implication est important et toute action menée pour parler de la campagne et de la violence à caractère sexuel contribuera à mettre fin à la violence.

Dans cette section, vous trouverez des exemples d'actions et d'activités que vous pourrez mener pour participer à votre manière à la mise en œuvre de la campagne. La liste des actions qui suit n'est pas exhaustive. Vous pouvez en trouver d'autres. Lorsque vous mettez en œuvre la campagne, n'oubliez pas qu'il est important de veiller au respect de la propriété publique et privée. N'hésitez pas à partager avec les autres, les actions que vous avez faites, sur Facebook, Twitter ou en écrivant à info@tracons-les-limites.ca.

Section 1 Informations importantes à prendre en considération avant de mener une action

Quelle que soit la façon que vous choisissiez pour mettre en œuvre la campagne, il vous est fortement suggéré d'être bien préparée et de respecter des principes de base.

1 Se préparer en cas de dévoilement

Vous devez savoir que quelle que soit l'intervention choisie, du simple affichage d'une affiche à la discussion de groupe, en passant par la discussion informelle entre amis, un dévoilement est toujours possible. Une personne pourrait venir confier qu'elle a été victime de violence à caractère sexuel. Il faut donc que vous soyez en mesure de l'écouter et de l'aider. En cas de dévoilement, voici quelques principes que vous pourriez suivre :

- Écouter la personne avec empathie et respect.
- Croire la personne et valider ses sentiments.
- Soutenir la personne en lui disant qu'elle a du courage de parler, que ce qu'il lui est arrivé n'est pas de sa faute, qu'elle n'est pas seule et que vous êtes là pour l'aider si elle en a besoin. Surtout, ne pas la blâmer pour ce qu'il lui est arrivé, pour ne pas avoir parlé plus tôt ou pour avoir eu une conduite que vous n'approuvez pas (par ex., avoir bu de l'alcool, avoir suivi l'agresseur...).
- Respecter la volonté et les choix de la personne, ne pas essayer de lui dire quoi faire et lui dire que vous la soutiendrez quels que soient ses choix, si c'est la cas. Éviter d'utiliser l'impératif (par ex., fais ceci, parle à quelqu'un).
- Respecter la confidentialité de la personne et de son histoire, sauf si elle vous autorise expressément à en parler ou que vous y êtes tenue par la loi : si la personne a moins de 16 ans et qu'elle est à risque de subir de la violence ou en a subie, vous avez l'obligation de prévenir la Société d'aide à l'enfance. Dans cette situation, il est préférable d'avertir le ou la jeune et de l'accompagner pour le ou la soutenir tout au long du processus.
- Se souvenir que chaque victime réagit à sa manière à la violence à caractère sexuel. Même si la personne vous semble calme et même si elle a oublié des détails, cela ne veut pas dire qu'elle n'a pas subi de violence à caractère sexuel.

- Avoir à disposition les numéros de téléphone et contacts des organismes d'aide aux survivantes de violence à caractère sexuel, notamment ceux de la ligne de soutien Fem'aide et du CALACS le plus proche. Lui donner les informations mais sans l'obliger à les contacter.
- Ne pas oublier de prendre soin de soi. Il est souvent difficile d'entendre une personne parler de l'agression qu'elle a subie. Trouver du soutien pour soi est aussi important. Vous pouvez par exemple téléphoner à la ligne de soutien Fem'aide pour obtenir du soutien.

2 Maîtriser le sujet

Avant de débiter une conversation avec quelqu'un ou avec un groupe, il est fortement suggéré de bien vous préparer à cette conversation. Vous devez vous attendre à différentes possibilités et vous y préparer :

- La personne dévoile une agression. Dans ce cas, suivez les suggestions précédentes.
- La personne est d'accord avec vous et alimente la conversation.
- La personne n'est pas intéressée par le sujet et interrompt la discussion.
- La personne est en désaccord avec vous et la conversation devient un débat.
- La personne est très hostile et la conversation est impossible.

Plus le groupe à qui vous parlez est grand, plus il y aura de risques d'opinions et de réactions différentes.

Comme il peut être difficile de prévoir la réaction d'une personne, il est important d'être préparée à toutes les possibilités.

Il est suggéré de :

- Bien s'informer sur la violence à caractère sexuel. Vous pouvez lire la première section de ce guide sur la violence, puis approfondir certains thèmes qui vous intéressent.
- Développer une analyse et préparer ses arguments.

- Préparer ses réponses aux questions les plus fréquentes.
- Préparer ses réponses pour défaire les mythes et les idées préconçues les plus courantes.
- Préparer ses réponses aux critiques les plus fréquentes.

Si votre intervention se fait devant un groupe « formel » (par ex., un groupe d'étudiants et d'étudiantes, un groupe de discussion), il est également suggéré :

- D'être accompagnée d'un autre intervenant ou d'une autre intervenante pour vous aider.
- D'avoir de l'expérience dans l'animation de groupe et la gestion de conflits.
- De dire immédiatement le sujet de la conversation, d'avertir que la discussion peut soulever des émotions et d'inviter les personnes à quitter la pièce si elles le souhaitent à n'importe quel moment.
- Si une personne vous accompagne, elle pourra au besoin sortir de la salle avec les participantes ou participants.
- De rappeler les principes de discussion de groupe : respecter les opinions des autres, respecter le temps de parole, utiliser un langage respectueux et non violent. Rappeler que le but est de réfléchir et de discuter.

3 Questions et réponses

Quand on aborde le sujet de la violence à caractère sexuel, on peut s'attendre à de la résistance. Certaines personnes pourront même devenir hostiles. Pour bien vous préparer à répondre aux différentes réactions et à faire face aux critiques, vous pouvez consulter ces exemples de questions qui pourraient vous être posées et les suggestions de réponse.

Question : Cette campagne a été développée par des organismes féministes. Pourquoi devrais-je m'y intéresser?

Réponse suggérée : C'est vrai que cette campagne a une approche féministe dans la mesure où la violence à caractère sexuel y est présentée comme un

problème de société et qu'elle est liée à la problématique globale de la violence faite aux femmes. Cependant, il ne faut pas obligatoirement être féministe pour penser que la violence à caractère sexuel est une réalité et qu'on doit y mettre fin. Notre espoir est que cette campagne puisse parler à toutes les personnes qui veulent lutter contre ce type de violence, créer un environnement plus sûr pour toutes les femmes et promouvoir le respect de l'égalité.

Question : Je n'ai pas été victime d'agression à caractère sexuel et je n'en ai jamais commis. Pourquoi devrais-je me sentir concerné ou concernée et intervenir?

Réponse suggérée : Tout le monde a un rôle à jouer pour mettre fin à la violence à caractère sexuel. Intervenir et montrer qu'on n'adhère pas à des propos ou à des comportements, c'est lutter au quotidien contre la violence à caractère sexuel et participer à changer les choses. C'est aussi montrer qu'on veut une société plus sûre, sécuritaire et égalitaire pour soi et pour les autres. C'est enfin tenir les agresseurs responsables de leurs actes et soutenir les victimes.

Question : Dans la société actuelle, on nous sollicite constamment à réagir face à différentes situations et à intervenir. Pourquoi devrais-je m'impliquer dans cette lutte?

Réponse suggérée : C'est vrai qu'aujourd'hui, on nous demande souvent de prendre position sur plusieurs enjeux et de faire quelque chose pour régler les problèmes. La réalité est que dans plusieurs cas, on ne peut pas facilement intervenir pour améliorer la situation parce que la solution ne nous appartient pas. On peut montrer notre mécontentement par notre vote, des manifestations ou des lettres. Pour la violence à caractère sexuel, nous pouvons faire quelque chose de concret pour les personnes qui nous entourent et voir les résultats. Bien sûr, les changements sociaux se feront sur le long terme, mais au jour le jour, vous pourrez voir le résultat sur votre entourage. De plus, il y a beaucoup de façons différentes d'intervenir. Lorsque vous soutenez une victime, que vous parlez de la prévention de la violence à caractère sexuel à vos enfants et que vous dénoncez des propos ou un comportement inacceptable, vous montrez que vous êtes attentif et attentive à votre entourage, que vous participez activement à mettre fin à la violence à caractère sexuel et que vous faites partie de la solution.

Question: Je pense que plusieurs femmes se mettent à risque par la façon dont elles s'habillent ou par leurs comportements. Pourquoi devrais-je faire quelque chose si elles font ces choix-là?

Réponse suggérée : Considérer qu'une femme a contribué à l'agression ou l'a favorisée par son comportement ou son habillement, c'est déplacer la

responsabilité de l'agression sur la victime et minimiser la responsabilité de l'agresseur. Ferait-on le même reproche à une victime d'un autre acte de violence? Par exemple, blâme-t-on le propriétaire d'une belle voiture d'avoir une voiture trop tentante et ainsi atténuer la responsabilité de celui qui l'a volée? Il faut retenir que la victime d'un acte de violence n'est jamais responsable de l'agression qu'elle a subie et que l'agresseur est le seul responsable. Ne pas blâmer les victimes est l'un des moyens de lutter contre la violence à caractère sexuel et de faire changer les mentalités.

Question : Les hommes sont aussi victimes de violence à caractère sexuel. Pourquoi ne pas en parler?

Réponse suggérée : C'est vrai que des hommes, notamment des garçons, sont victimes d'agression à caractère sexuel. Cependant, la majorité des personnes qui subissent ce type de violence sont des femmes et des filles. C'est pourquoi, Traçons-les-limites parle de cette réalité. Mais, toutes les informations données par la campagne peuvent et devraient être appliquées aux victimes de sexe masculin, surtout les suggestions pour soutenir une victime. Une victime, quel que soit son sexe, a le droit d'être soutenue et d'être aidée.

Question : Cette campagne est-elle contre les hommes?

Réponse suggérée : Cette campagne n'est pas contre les hommes. Au contraire. Traçons-les-limites s'adresse aux hommes en tant que personnes de l'entourage qui peuvent aider et soutenir les survivantes et mettre fin à la violence à caractère sexuel. Nous savons que la majorité des hommes ne commettent pas de violence et souhaitent un monde égalitaire et plus sécuritaire. La campagne s'adresse à eux en leur donnant les moyens d'intervenir et de participer au changement. C'est aussi grâce à l'active participation des hommes et des garçons que la violence à caractère sexuel pourra prendre fin.

Section 2 Exemples d'actions individuelles

Si vous aimez la campagne et que vous voulez la partager avec d'autres ou si vous souhaitez mettre fin à la violence à caractère sexuel, le meilleur moyen est d'en parler directement avec les personnes de votre entourage. Vous pouvez leur présenter un ou plusieurs des six scénarios et les « questions du jour » mises sur Twitter.

Voici quelques exemples de questions qui pourraient vous aider à poursuivre la discussion au-delà des scénarios et à approfondir le sujet de la violence à caractère sexuel :

- Connais-tu toutes les formes de violence à caractère sexuel?
- As-tu été surpris d'apprendre que certains actes ou comportements pouvaient être considérés comme de la violence à caractère sexuel?
- Ta conception de la violence à caractère sexuel a-t-elle changé après avoir eu les informations données par la campagne Traçons-les-limites?
- Penses-tu que la culture populaire actuelle encourage la violence à caractère sexuel?
- Qu'est-ce qui pourrait être fait pour mettre fin à la violence à caractère sexuel?
- Par quels moyens pouvons-nous sensibiliser les jeunes générations à la violence à caractère sexuel ?

Pour approfondir le sujet de l'intervention des personnes de l'entourage, voici quelques exemples de questions que vous pouvez poser :

- Es-tu déjà intervenu pour mettre fin à un acte de violence? Pourquoi? Comment?
- D'après toi, quelles sont les barrières qui empêchent une personne d'intervenir pour prévenir un acte de violence ou y mettre fin?
- D'après toi, est-ce plus difficile d'intervenir pour mettre fin à un acte de violence à caractère sexuel que pour mettre fin à un acte d'un autre type de violence?
- Est-ce qu'il t'est déjà arrivé de ne pas intervenir et de le regretter par la suite?

Pour faire connaître la campagne, pour briser le silence autour de la violence à caractère sexuel et pour donner votre avis sur le sujet, vous pouvez utiliser les médias sociaux et :

- Suivre et participer à la campagne sur Facebook et Twitter.
- Aimer la page Facebook de la campagne.
- Envoyer le lien du site Internet à tous vos contacts.

Si vous souhaitez faire une action sur le terrain, vous pouvez communiquer avec le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel le plus proche et vous renseigner pour participer à la journée « Traçons-les-limites » (organisée le troisième mardi du mois de mai) ou organiser un événement cette journée-là. Vous pouvez aussi poser des affiches de la campagne dans votre communauté ou distribuer des cartes postales.

Section 3 Exemples d'actions collectives

La campagne Traçons-les-limites peut également être mise en œuvre sur le terrain par des organismes communautaires. La mise sur pied d'une action collective est l'un des meilleurs moyens de rendre visibles la campagne et la problématique de la violence à caractère sexuel.

Voici quelques exemples d'actions collectives pouvant être menées. N'hésitez pas à filmer ou à photographier les événements que vous organisez et à les partager sur Facebook et Twitter. Assurez-vous toutefois d'obtenir des autorisations signées de la part des participants et participantes si vous les filmez ou les photographiez. Assurez-vous également, si vous faites un événement sur la voie publique, de respecter le règlement municipal et la propriété publique.

Ces actions collectives peuvent être menées lors de la journée Traçons-les-limites, organisée tous les troisièmes mardis du mois de mai. Vous pouvez également choisir une autre date, comme la fête des mères, la rentrée universitaire. Vous pouvez également choisir une date importante pour votre organisme, comme une date anniversaire ou le jour de votre assemblée générale annuelle. La campagne Traçons-les-limites peut être mise en œuvre toute l'année.

- Activités de rue (objectif : attirer l'attention du public) :
 - Faire une chaîne humaine.
 - Organiser une marche.
 - Dessiner une ligne géante avec une craie, une corde ou du ruban adhésif.
 - Créer des chandails « traçons-les-limites » et les porter dans la rue.
 - Distribuer les cartes postales dans un lieu public.
 - Mettre les affiches dans des espaces publics.
 - Impliquer des artistes de rue (jongleurs, comédiens, acrobates) et faire un spectacle sur la violence à caractère sexuel ou sur la campagne.

- Actions de mobilisation de la communauté (objectif : sensibilisation de la communauté) :
 - Créer une vidéo ou un montage photo montrant des personnes avec des pancartes où sont écrits leurs propres scénarios ou leurs moyens d'intervention. Mettre le produit sur YouTube et le partager sur Facebook ou Twitter.
 - Créer une vidéo contre la violence à caractère sexuel. Mettre la vidéo sur YouTube et la partager sur Facebook ou Twitter.
 - Organiser un concours dans la communauté sur le thème de la campagne ou de la violence à caractère sexuel (dessin, vidéo, poème...).

- Actions d'éducation publique (objectif : parler de la campagne et informer le public sur la violence à caractère sexuel) :
 - Organiser un groupe de discussion dans une école, sur un campus, dans un organisme... Pour cette discussion, vous pouvez utiliser les exemples d'intervention donnés dans l'annexe de ce guide.

Annexe

Exemples d'interventions basées sur les scénarios

Interventions basées sur les scénarios

AOcVF et OCRCC ont développé six différents scénarios pour leur campagne de prévention contre la violence à caractère sexuel.

Ces six scénarios abordent des thèmes principaux différents :

- La violence à caractère sexuel dans une relation amoureuse.
- La violence à caractère sexuel par une personne d'autorité.
- La violence à caractère sexuel liée à la consommation d'alcool ou de drogue.
- Le harcèlement sexuel en milieu de travail.
- La violence à caractère sexuel et les nouvelles technologies.
- La violence à caractère sexuel dans la société.

Les exemples d'intervention que nous vous proposons vous permettront d'utiliser les scénarios et d'aborder les différents thèmes. Les interventions ont été conçues pour des « groupes formels », mais vous pouvez les adapter pour les rendre plus informels, si, par exemple, vous voulez juste aborder ces sujets de conversation avec des amis et amies ou des membres de la famille.

Les objectifs généraux de la campagne et des scénarios sont de :

1. Briser le silence autour de la violence à caractère sexuel.
2. Sensibiliser le public à la réalité de la violence à caractère sexuel.
3. Prévenir la violence à caractère sexuel.
4. Établir la nécessité d'un consentement libre, éclairé et mutuel.
5. Exprimer de l'empathie et du soutien envers les survivantes.
6. Établir la responsabilité de l'agresseur.
7. Suggérer des moyens d'intervention aux personnes de l'entourage.

Chacune des interventions proposées répond à chacun de ces objectifs et à d'autres plus spécifiques.

Premier thème: la violence à caractère sexuel dans une relation amoureuse

Affiche correspondante : Ta sœur te confie qu'hier son mari a exigé d'avoir une relation sexuelle. Changes-tu de sujet?

Objectifs généraux de la campagne

1. Briser le silence autour de la violence à caractère sexuel.
2. Sensibiliser le public à la réalité de la violence à caractère sexuel.
3. Prévenir la violence à caractère sexuel.
4. Établir la nécessité d'un consentement libre, éclairé et mutuel.
5. Exprimer de l'empathie et du soutien envers les survivantes.
6. Établir la responsabilité de l'agresseur.
7. Suggérer des moyens d'intervention aux personnes de l'entourage.

Objectifs spécifiques de cette rencontre

- Parler de la violence à caractère sexuel dans une relation amoureuse (par relation amoureuse, on entend les couples mariés, les couples concubins (conjointes ou conjoints de fait), les personnes en couple depuis peu de temps, les personnes qui viennent de se rencontrer).
- Parler du droit de chacun et chacune d'avoir ses limites dans un couple ou lors d'une relation sexuelle et du devoir de l'autre de les respecter.

Messages importants à transmettre

- En tant que personne de l'entourage, on peut intervenir avant, pendant et après un acte de violence à caractère sexuel. Chaque personne a la possibilité de participer à l'élimination de la violence à caractère sexuel.
- Il peut y avoir de la violence à caractère sexuel dans un couple, qu'il soit établi (par le mariage ou le concubinage) ou qu'il soit moins officiel (personnes en couple depuis peu de temps ou qui viennent de se rencontrer).
- Être en couple n'implique jamais un droit sur le corps ou la sexualité de l'autre.
- Une victime de violence à caractère sexuel n'est jamais responsable des actes qu'elle subit. Seul l'agresseur est responsable.

Matériel suggéré

- Un nombre suffisant de copies des feuilles de réflexion individuelle⁴⁹.
- Un tableau et des crayons feutres pour noter les réflexions du groupe et les éléments importants à retenir.
- L'affiche et des exemplaires des cartes postales liées au thème de la rencontre.

Déroulement de la rencontre

1. Se présenter et présenter le thème de la séance.
2. Avertir que la rencontre peut susciter de l'émotion et inviter les personnes qui le souhaitent à quitter la salle à tout moment si la rencontre devient émotionnellement trop difficile. Leur mentionner que la personne qui vous accompagne vérifiera auprès d'elles si elle peut leur venir en aide. Si l'intervention se passe avec des jeunes de moins de 16 ans, prévenir que vous êtes légalement tenue de communiquer avec la Société d'aide à l'enfance si vous apprenez qu'un ou une jeune de moins de 16 ans est à risque de subir de la violence ou en a subie.
3. Rappeler les principes de discussion de groupe : respecter les opinions des autres, respecter le temps de parole, utiliser un langage respectueux et non violent. Rappeler que le but est de réfléchir et de discuter.
4. Distribuer la première feuille de réflexion individuelle.
5. Lire le scénario à haute voix.
6. Inviter les personnes à réfléchir individuellement pendant quelques minutes et à répondre aux questions.
7. Ouvrir la discussion en reprenant chacune des questions.
8. Distribuer la deuxième feuille de réflexion individuelle.
9. Lire le scénario à haute voix.
10. Inviter les personnes à réfléchir individuellement pendant quelques minutes et à répondre aux questions.
11. Ouvrir la discussion en reprenant chacune des questions.
12. Distribuer la troisième feuille de réflexion individuelle.
13. Lire le scénario à haute voix.
14. Inviter les personnes à réfléchir individuellement pendant quelques minutes et à répondre aux questions.
15. Ouvrir la discussion en reprenant chacune des questions.
16. Revenir sur les points à retenir.
17. Conclure sur le rôle de l'entourage et sur des exemples concrets d'intervention.

⁴⁹ Les feuilles de réflexion individuelle sont disponibles à la fin du guide.

Distribuer la première feuille de réflexion individuelle et lire le scénario à haute voix

Tu dînes avec Anne, l'une de tes meilleures amies. Elle paraît triste. Quand tu lui demandes ce qui ne va pas, elle se met à pleurer et te dit qu'elle ne sait pas quoi faire. Elle est très amoureuse de Thierry avec qui elle sort depuis deux semaines. Depuis quelques jours, il la presse pour avoir des relations sexuelles, mais elle ne se sent pas encore prête. Elle explique qu'hier soir, ils s'embrassaient dans sa chambre et qu'il a essayé de lui enlever ses vêtements. Quand elle lui a demandé d'arrêter, il est parti très fâché et lui a dit que si elle ne se décidait pas très vite, il la quitterait pour trouver une autre fille avec qui il pourrait avoir du fun.

Demander aux personnes de réfléchir individuellement aux différentes questions et de noter leurs réponses sur la feuille.

1. Est-ce que le comportement de Thierry te semble acceptable?
2. Pourquoi penses-tu qu'il agit de cette façon?
3. Est-ce que tu comprends le comportement d'Anne?
4. Que ferais-tu si l'une de tes amies te faisait cette confidence?

Lire chaque question à haute voix et inviter les personnes à répondre. Noter les réponses.

À la fin de la discussion, distribuer la deuxième feuille de réflexion individuelle et lire le scénario à haute voix.

Tu dînes avec plusieurs amis. Comme d'habitude, Frank, le leader du groupe, parle beaucoup. On lui demande comment s'est terminée la fête chez Marc. Frank répond qu'il a flirté toute la soirée avec une belle fille. Elle l'a invité chez elle, mais alors qu'ils s'embrassaient et se déshabillaient, elle lui a demandé d'arrêter. Frank explique que comme il en avait vraiment envie, il a essayé de continuer, mais la fille s'est mise à crier et lui a demandé de partir. Il conclut en disant qu'il déteste les « agaces ».

Demander aux personnes de réfléchir individuellement aux différentes questions et de noter leurs réponses sur la feuille.

1. Est-ce que le comportement de Frank te semble acceptable?
2. Est-ce que tu comprends le comportement de la fille?
3. Que ferais-tu si un de tes amis racontait cette histoire?

**Lire chaque question à haute voix et inviter les personnes à répondre.
Noter les réponses.**

À la fin de la discussion, distribuer la troisième feuille de réflexion individuelle et lire le scénario à haute voix.

Tu soupes avec tes deux meilleures amies. Tu sens qu'Andréane ne va pas très bien. Quand tu lui demandes ce qu'il se passe, elle explique qu'elle est complètement perdue et qu'elle ne sait pas quoi penser de sa relation avec Luc, son fiancé, avec qui elle vit depuis 5 ans. Elle dit que tout va très bien dans leur couple, à part quelques disputes qui portent toujours sur le sexe. Il lui reproche de ne pas faire l'amour assez souvent et de ne pas répondre à ses besoins. Il lui dit souvent qu'il a des besoins sexuels importants et qu'elle doit tout faire pour y répondre, parce qu'après tout, elle va devenir sa femme. Elle explique aussi qu'il a toujours voulu essayer la sodomie mais qu'elle, ça ne l'intéressait pas. La semaine dernière, il a commencé à crier et lui a reproché de ne jamais rien essayer de nouveau et de lui gâcher tous ses plaisirs. Elle a donc accepté d'essayer pour lui faire plaisir, mais elle n'a pas aimé. Dès qu'Andréane a fini de raconter son histoire, Roxanne lui répond que c'est normal et que ça arrive dans tous les couples. Elle dit en riant que toutes les filles ont dû au moins une fois faire l'amour ou tenter une position alors que ça ne leur tentait pas du tout. Elle finit par dire que la prochaine fois, elle n'aura qu'à penser à autre chose et tout ira bien.

Demander aux personnes de réfléchir individuellement aux différentes questions et de noter leurs réponses sur la feuille.

1. Est-ce que le comportement du fiancé d'Andréane te semble acceptable?
2. Que penses-tu de la réponse de Roxanne?
3. Que ferais-tu dans cette situation?

**Lire chaque question à haute voix et inviter les personnes à répondre.
Noter les réponses.**

À la fin de la discussion, revenir sur les points suivants :

- Revenir sur la violence à caractère sexuel dans les relations amoureuses :
 - Définir la violence à caractère sexuel.
 - Expliquer qu'il peut y avoir de la violence à caractère sexuel dans un couple qu'il soit établi (par le mariage ou le concubinage) ou qu'il soit

- moins officiel (personnes en couple depuis peu de temps ou qui viennent de se rencontrer).
- Expliquer qu'être en couple n'implique jamais un droit sur le corps ou la sexualité de l'autre. Même si plusieurs personnes pensent que les relations sexuelles sont un devoir dans un couple et qu'une femme doit s'y soumettre, imposer des relations ou des pratiques sexuelles est un crime.
 - Revenir sur le consentement :
 - Définir le consentement.
 - Expliquer que le consentement doit toujours être présent même dans un couple. La personne qui initie le rapport sexuel ou la pratique sexuelle doit toujours demander à l'autre si elle désire y participer. Le consentement doit être exprimé à chaque fois qu'une relation sexuelle est proposée. Ce n'est pas parce qu'une personne a consenti une fois à une relation sexuelle, que son consentement sera automatique à l'avenir.
 - Expliquer que consentir à une pratique sexuelle ne veut pas dire accepter toutes les pratiques sexuelles. Il faut obtenir le consentement de l'autre quand on veut essayer quelque chose de nouveau.
 - Expliquer que le consentement doit être présent tout au long du rapport sexuel : une personne ayant consenti à une activité ou pratique sexuelle peut à tout moment décider d'arrêter. Si la ou le partenaire n'arrête pas, c'est de la violence à caractère sexuel.
 - Expliquer qu'il n'y a pas de consentement, donc il y a violence à caractère sexuel, quand le conjoint utilise le chantage, la manipulation, la menace, l'intimidation, la violence, la force, l'abus de pouvoir ou d'autorité pour contraindre la victime.
 - Revenir sur l'importance de soutenir les victimes et de tenir les agresseurs seuls responsables de leurs actes :
 - Expliquer qu'une personne qui a subi de la violence à caractère sexuel de la part de son conjoint n'est jamais responsable.
 - Expliquer que l'agresseur est le seul responsable.

Conclusion : rôle de l'entourage dans une telle situation

Lire cette question à haute voix et demander au groupe d'y répondre. Noter les réponses.

Une personne proche raconte qu'elle subit des pressions ou du chantage de la part de son conjoint pour avoir des relations sexuelles ou essayer des pratiques sexuelles. Pourquoi à votre avis, la personne qui entend cette confidence pourrait hésiter à intervenir?

Quelques réponses possibles:

- Penser que ce ne sont pas ses affaires et que c'est d'ordre privé.
- Penser qu'elle n'en connaît pas assez pour savoir si c'est de la violence à caractère sexuel.
- Se sentir impuissante face à la situation.
- Ne pas savoir quoi dire ni quoi faire.
- Ne pas être à l'aise de parler de violence à caractère sexuel et de sexualité.
- Ne pas vouloir se mêler des affaires du couple.
- Ne pas croire la personne.
- Hésiter à croire que le conjoint puisse avoir ce comportement.

Revenir sur l'importance que joue l'entourage avant, pendant et après une agression

- Expliquer que l'entourage joue un rôle important de soutien, d'aide et de prévention de la violence à caractère sexuel.
- Expliquer que beaucoup de personnes regrettent de ne pas être intervenues ou de ne pas avoir soutenu une victime.
- Expliquer comment intervenir dans une telle situation :
 - Écouter la personne avec empathie et respect.
 - Croire la personne et valider ses sentiments.
 - Soutenir la personne en lui disant qu'elle a du courage de parler, que ce qu'il lui est arrivé n'est pas de sa faute, qu'elle n'est pas seule et que vous êtes là pour l'aider si elle en a besoin. Surtout, ne pas la blâmer pour ce qu'il lui est arrivé, pour ne pas avoir parlé plus tôt ou pour avoir eu une conduite que vous n'approuvez pas (par ex., avoir bu de l'alcool, avoir suivi l'agresseur...).
 - Respecter la volonté et les choix de la personne, ne pas essayer de lui dire quoi faire et lui dire que vous la soutiendrez quels que soient ses choix, si c'est le cas. Éviter d'utiliser l'impératif (par ex., fais ceci, parle à quelqu'un).
 - Respecter la confidentialité de la personne et de son histoire, sauf si elle vous autorise expressément à en parler ou que vous y êtes tenu par la loi (si la personne a moins de 16 ans et qu'elle est à risque de subir de la violence ou en a subie, vous avez l'obligation de prévenir la Société d'aide à l'enfance).
 - Se souvenir que chaque victime réagit à sa manière à la violence à caractère sexuel. Même si la personne vous semble calme et même si elle a oublié des détails, cela ne veut pas dire qu'elle n'a pas subi de violence à caractère sexuel.
 - Avoir à disposition les numéros de téléphone et contacts des organismes d'aide aux survivantes de violence à caractère sexuel, notamment ceux de la ligne de soutien Fem'aide et du CALACS le

plus proche. Lui donner les informations mais sans l'obliger à les contacter.

- Ne pas oublier de prendre soin de soi. Il est souvent difficile d'entendre une personne parler de l'agression qu'elle a subie. Trouver du soutien pour soi est important. Vous pouvez par exemple téléphoner à la ligne de soutien Fem'aide.

Lire cette question à haute voix et demander au groupe d'y répondre. Noter les réponses.

Un groupe d'amis parlent des relations sexuelles dans leur couple. Un gars dit en riant qu'il n'a jamais de problème avec sa blonde, parce que s'il sent qu'elle ne veut pas avoir de rapport sexuel ou essayer quelque chose de nouveau, il suffit qu'il insiste ou qu'il la culpabilise un peu en lui disant que si elle l'aime vraiment, elle fera ce qu'il veut. Pourquoi dans une telle situation, une personne pourrait hésiter à dire quelque chose?

Quelques réponses possibles :

- Ne pas vouloir paraître ridicule.
- Ne pas vouloir commencer une dispute.
- Ne pas vouloir se fâcher avec son ami.
- Penser que tout le monde le fait et que c'est OK de dire ça.
- Attendre de voir la réaction des autres personnes.

Revenir sur l'importance que joue l'entourage avant, pendant et après une agression

- Expliquer que plusieurs personnes regrettent de ne pas être intervenues quand elles ont été témoins d'un acte ou de paroles qui les ont mis mal à l'aise. Le mieux est donc d'intervenir.

Lire cette question à haute voix et demander au groupe d'y répondre. Noter les réponses.

Qu'est-ce qu'une personne pourrait faire dans une telle situation?

Exemples d'intervention :

- Dire immédiatement à son ami que c'est inacceptable d'agir comme cela et lui expliquer ce qu'est la violence à caractère sexuel et le droit de chacun et chacune sur sa sexualité
- Attendre d'être seul avec son ami pour lui en parler
- Parler avec la blonde de son ami
- Parler de ce comportement avec ses autres amis
- Amorcer une discussion ensemble à ce sujet

Deuxième thème: la violence à caractère sexuel par une personne d'autorité

Affiche correspondante : L'entraîneur passe beaucoup de temps avec un joueur ou une joueuse en dehors des pratiques. En parles-tu à quelqu'un?

Objectifs généraux de la campagne

1. Briser le silence autour de la violence à caractère sexuel.
2. Sensibiliser le public à la réalité de la violence à caractère sexuel.
3. Prévenir la violence à caractère sexuel.
4. Établir la nécessité d'un consentement libre, éclairé et mutuel.
5. Exprimer de l'empathie et du soutien envers les survivantes.
6. Établir la responsabilité de l'agresseur.
7. Suggérer des moyens d'intervention aux personnes de l'entourage.

Objectifs spécifiques de cette rencontre

- Parler de la violence à caractère sexuel commise par une personne d'autorité.
- Parler de l'âge de consentement.

Messages importants à transmettre

- En tant que personne de l'entourage, on peut intervenir avant, pendant et après un acte de violence à caractère sexuel. Chaque personne a la possibilité de participer à l'élimination de la violence à caractère sexuel.
- Une victime n'est jamais responsable de l'agression qu'elle a subie. Seul l'agresseur est responsable de l'agression.
- Le *Code criminel* du Canada protège les jeunes contre des contacts de nature sexuelle pouvant être imposés ou sans consentement réel en déterminant différents âges de consentement selon les circonstances.
- Des ordres professionnels interdisent les contacts sexuels entre une professionnelle ou un professionnel et une cliente ou un client.

Matériel suggéré

- Un nombre suffisant de copies de la feuille de réflexion individuelle⁵⁰.
- Un tableau et des crayons feutres pour noter les réflexions du groupe et les éléments importants à retenir.
- L'affiche et des exemplaires des cartes postales liées au thème de la rencontre.

⁵⁰ Les feuilles de réflexion individuelle sont disponibles à la fin du guide.

Déroulement de la rencontre

1. Se présenter et présenter le thème de la séance.
2. Avertir que la rencontre peut susciter de l'émotion et inviter les personnes qui le souhaitent à quitter la salle à tout moment si la rencontre devient émotionnellement trop difficile. Leur mentionner que la personne qui vous accompagne vérifiera auprès d'elles si elle peut leur venir en aide. Si l'intervention se passe avec des jeunes de moins de 16 ans, prévenir que vous êtes légalement tenue de communiquer avec la Société d'aide à l'enfance si vous apprenez qu'un ou une jeune de moins de 16 ans est à risque de subir de la violence ou en a subie.
3. Rappeler les principes de discussion de groupe : respecter les opinions des autres, respecter le temps de parole, utiliser un langage respectueux et non violent. Rappeler que le but est de réfléchir et de discuter.
4. Distribuer la feuille de réflexion individuelle.
5. Inviter les personnes à réfléchir individuellement pendant quelques minutes et à répondre aux questions.
6. Ouvrir la discussion en reprenant chacune des situations.
7. Revenir sur les points à retenir.
8. Revenir sur chacun des scénarios et donner les réponses aux questions liées à la légalité de la situation.
9. Conclure en demandant aux personnes des exemples concrets d'intervention dans une telle situation.

Distribuer la feuille de réflexion individuelle et demander aux personnes de prendre quelques minutes pour répondre par écrit aux questions.

Nancy, 11 ans, sort avec Pierre, 13 ans, depuis quelques semaines. Il commence à lui demander de faire des jeux sexuels (caresses, masturbations).

1. Que penses-tu de cette situation?
2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Thomas a 13 ans. Il a eu des rapports sexuels avec Olivia, 15 ans.

1. Que penses-tu de cette situation?
2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Aline, qui a 14 ans, sort avec Mathieu, 20 ans. Ils n'ont pas encore couché ensemble, mais ont fait plusieurs fois des masturbations et des fellations.

1. Que penses-tu de cette situation?
2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Anne, 16 ans, est en couple avec Mathias qui a 25 ans. Ils ont eu plusieurs rapports sexuels.

1. Que penses-tu de cette situation?
2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Gabriel, 16 ans, a eu un rapport sexuel avec sa professeure de français de 30 ans.

1. Que penses-tu de cette situation?
2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

André, 17 ans, est en couple avec Pierre, 19 ans, depuis quelques semaines. Ils se sont fait des fellations et ils aimeraient maintenant essayer la sodomie.

1. Que penses-tu de cette situation?
2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Pascale, 17 ans, et son coach de 25 ans ont une relation amoureuse. Ils ont eu plusieurs relations sexuelles.

1. Que penses-tu de cette situation?
2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Benjamin, 20 ans, couche avec sa professeure d'université.

1. Que penses-tu de cette situation?
2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Amélie, 22 ans, a des rapports sexuels avec son psychologue.

1. Que penses-tu de cette situation?
2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Lire à voix haute chacune des questions et demander aux personnes d'y répondre. Noter les réponses.

À la fin de la discussion, revenir sur les points suivants :

- Revenir sur le consentement et l'âge de consentement :
 - Définir le consentement.
 - Expliquer que l'âge légal pour consentir à un contact de nature sexuelle est de 16 ans et qu'en dessous de 12 ans, il ne peut pas y avoir de contact de nature sexuelle.

- Expliquer les exceptions pour les jeunes de moins de 16 ans :
 - ✓ Un ou une jeune âgée de 12 ou 13 ans peut consentir à un contact sexuel avec un ou une partenaire, qui a deux ans de plus au maximum.
 - ✓ Un ou une jeune âgée de 14 ou 15 ans peut consentir à un contact sexuel avec un ou une partenaire, s'il n'y a pas plus de 5 ans de différence entre eux.
- Expliquer qu'en cas de relation d'autorité, de confiance ou de dépendance, l'âge légal pour consentir à un contact de nature sexuelle est de 18 ans.
- Expliquer qu'une personne en dessous de 18 ans ne peut pas légalement consentir à un rapport anal. Plusieurs cours d'appel au Canada, notamment celle de l'Ontario, ont jugé cette mesure inconstitutionnelle parce qu'elle est discriminatoire envers les homosexuels et contraire à la Charte canadienne des droits et libertés. Les défenseurs des droits des homosexuels luttent pour un âge de consentement identique pour les relations anales et vaginales.
- Expliquer que tout contact de nature sexuelle non conforme à ces règles est une agression sexuelle au sens de la loi et ce, même si le ou la jeune était d'accord pour le contact ou si c'est lui ou elle qui a initié le contact.
- Expliquer que le but de toutes ces règles est de protéger les jeunes contre des actes de nature sexuelle qui pourraient être imposés par une personne plus âgée ou par une personne d'autorité.
- Revenir sur l'importance de soutenir les victimes et de tenir les agresseurs seuls responsables de leurs actes :
 - Expliquer que si on soupçonne qu'un ou une jeune de moins de 16 ans est victime d'abus sexuel, il faut prévenir la Société d'aide à l'enfance (SAE) (article 72 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* de l'Ontario). Cette loi ne donne pas de circonstances précises où on a l'obligation de faire un signalement à la SAE. Elle stipule uniquement que quiconque soupçonne qu'un ou une jeune a besoin de protection parce qu'il ou elle est victime de violence, doit le signaler à la SAE. Le signalement est anonyme. Si l'enquête de la SAE détermine qu'il n'y a pas de risque de violence, la personne qui a fait le signalement est protégée et ne peut pas être poursuivie, sauf si le motif n'était pas raisonnable ou si l'intention était malveillante.
 - Expliquer que certains ordres professionnels interdisent les contacts sexuels entre les professionnels et les clients ou clientes (par ex., médecins, psychiatres...).
 - Expliquer que d'autres organismes peuvent mettre en place des politiques pour interdire les contacts sexuels entre les professionnels et les clients (par ex., professeurs d'université...).

Revenir sur chacun des scénarios et donner les réponses aux questions liées à la légalité de la situation.

Nancy, 11 ans, sort avec Pierre, 13 ans, depuis quelques semaines. Il commence à lui demander de faire des jeux sexuels (caresses, masturbations).
Réponse : Non.

Thomas a 13 ans. Il a eu des rapports sexuels avec Olivia, 15 ans
Réponse : Oui.

Aline, qui a 14 ans, sort avec Mathieu, 20 ans. Ils n'ont pas encore couché ensemble, mais ont fait plusieurs fois des masturbations et des fellations.
Réponse : Non.

Anne, 16 ans, est en couple avec Mathias qui a 25 ans. Ils ont eu plusieurs rapports sexuels.
Réponse : Oui.

Gabriel, 16 ans, a eu un rapport sexuel avec sa professeure de français de 30 ans.
Réponse : Non.

André, 17 ans, est en couple avec Pierre, 19 ans, depuis quelques semaines. Ils se sont fait des fellations et ils aimeraient maintenant essayer la sodomie.
Réponse : Non.

Pascale, 17 ans, et son coach de 25 ans ont une relation amoureuse. Ils ont eu plusieurs relations sexuelles.
Réponse : Non.

Benjamin, 20 ans, couche avec sa professeure d'université.
Réponse : Oui, selon le *Code criminel*, mais il peut y avoir des politiques internes interdisant à un professeur ou une professeure d'université d'avoir des rapports sexuels avec une étudiante ou un étudiant.

Amélie, 22 ans, a des rapports sexuels avec son psychologue.
Réponse : Oui selon le *Code criminel*, mais l'ordre des psychologues interdit les rapports sexuels entre thérapeute et patient. Une plainte pourrait être faite et le psychologue pourrait avoir des sanctions.

Conclusion : rôle de l'entourage

Lire cette question à haute voix et demander au groupe d'y répondre. Noter les réponses.

Pourquoi à votre avis une personne pourrait hésiter à intervenir si elle soupçonnait qu'un ou une jeune pouvait être manipulé ou forcé à avoir des contacts de nature sexuelle par une personne plus âgée ou en position d'autorité?

Quelques réponses possibles :

- Penser que ce ne sont pas ses affaires.
- Penser que quelqu'un d'autre serait mieux placé pour intervenir.
- Ne pas vouloir porter de fausses accusations ni porter atteinte à la réputation.
- Ne pas vouloir commencer des commérages.
- Ne pas savoir quoi faire.

Revenir sur l'importance que joue l'entourage avant, pendant et après une agression

- Expliquer que plusieurs personnes regrettent de ne pas être intervenues quand elles ont été témoins d'un acte qui les a mis mal à l'aise. Le mieux est donc d'intervenir en cas de doute d'une façon qui ne met pas à risque.
- Expliquer qu'il faut écouter son instinct et intervenir en fonction des circonstances et de l'âge du ou de la jeune.
 - Si le ou la jeune a moins de 16 ans, selon la loi, il faut communiquer avec la SAE. On peut aussi contacter les parents du jeune pour leur faire part de ses inquiétudes (il est possible qu'ils ne soient pas au courant) ou aller voir la police ou une personne de confiance.
 - Si le ou la jeune a entre 16 et 18 ans, que la relation est illégale au sens du *Code criminel* du Canada et qu'il y a des inquiétudes, une personne peut :
 - ✓ aller parler directement au ou à la jeune et lui expliquer ses inquiétudes.
 - ✓ aller voir les parents de ou de la jeune pour expliquer ses inquiétudes.
 - ✓ partager ses doutes avec d'autres personnes (un ami ou une amie, un professeur ou une professeure, ses parents ou le parent d'un ou une autre jeune...).
 - ✓ contacter la police.

- Si le ou la jeune a plus de 18 ans et que la relation de nature sexuelle est avec un professionnel dont l'ordre ou la hiérarchie interdit les contacts de nature sexuelle, une personne peut :
 - ✓ aller parler directement au ou à la jeune et lui expliquer ses inquiétudes.
 - ✓ partager ses doutes avec d'autres personnes.
 - ✓ communiquer avec l'ordre professionnel ou les responsables hiérarchiques du professionnel.

Troisième thème: la violence à caractère sexuel liée à la consommation d'alcool ou de drogue

Affiche correspondante : Ton amie, complètement saoule, sort du bar avec un gars. Continues-tu à danser?

Objectifs généraux de la campagne

1. Briser le silence autour de la violence à caractère sexuel.
2. Sensibiliser le public à la réalité de la violence à caractère sexuel.
3. Prévenir la violence à caractère sexuel.
4. Établir la nécessité d'un consentement libre, éclairé et mutuel.
5. Exprimer de l'empathie et du soutien envers les survivantes.
6. Établir la responsabilité de l'agresseur.
7. Suggérer des moyens d'intervention aux personnes de l'entourage.

Objectifs spécifiques de cette rencontre

- Parler de la violence à caractère sexuel liée à la consommation d'alcool et de drogue.
- Parler d'un acte de violence à caractère sexuel par une connaissance.
- Parler d'un acte de violence à caractère sexuel par un étranger.

Messages importants à transmettre

- En tant que personne de l'entourage, on peut intervenir avant, pendant et après un acte de violence à caractère sexuel. Chaque personne a la possibilité de participer à l'élimination de la violence à caractère sexuel.
- Une victime n'est jamais responsable de l'agression qu'elle a subie, même si elle a bu de l'alcool ou pris de la drogue. Seul l'agresseur est responsable de l'agression.
- Selon le *Code criminel* du Canada, une personne saoule ou droguée ne peut pas donner son consentement.
- Selon le *Code criminel* du Canada, l'agresseur ne peut pas excuser son geste en disant qu'il avait trop bu ou consommé de la drogue.

Note : Si l'activité se fait avec des jeunes de moins de 19 ans, vous pouvez utiliser le contexte de la situation 2, qui se déroule dans une maison et non dans un bar.

Matériel suggéré

- Un nombre suffisant de copies de la feuille de réflexion individuelle ⁵¹.
- Un tableau et des crayons feutres pour noter les réflexions du groupe et les éléments importants à retenir.
- L'affiche et des exemplaires des cartes postales reliées au thème de la rencontre.

Déroulement de la rencontre

1. Se présenter et présenter le thème de la séance.
2. Avertir que la rencontre peut susciter de l'émotion et inviter les personnes qui le souhaitent à quitter la salle à tout moment si la rencontre devient émotionnellement trop difficile. Leur mentionner que la personne qui vous accompagne vérifiera auprès d'elles si elle peut leur venir en aide. Si l'intervention se passe avec des jeunes de moins de 16 ans, prévenir que vous êtes légalement tenue de communiquer avec la Société d'aide à l'enfance si vous apprenez qu'un ou une jeune de moins de 16 ans est à risque de subir de la violence ou en a subie.
3. Rappeler les principes de discussion de groupe : respecter les opinions des autres, respecter le temps de parole, utiliser un langage respectueux et non violent. Rappeler que le but est de réfléchir et de discuter.
4. Distribuer la feuille de réflexion individuelle.
5. Lire le scénario à haute voix.
6. Inviter les personnes à réfléchir individuellement pendant quelques minutes et à répondre aux questions.
7. Ouvrir la discussion en reprenant chacune des questions.
8. Lire la partie 2 du scénario à haute voix et poser la question.
9. Demander aux personnes de réagir.
10. Revenir sur les points à retenir.
11. Conclure sur le rôle de l'entourage et sur des exemples concrets d'intervention.

Distribuer la feuille de réflexion individuelle et lire le scénario à haute voix

C'est la fête de Guillaume. Avec un groupe de six amis et amies, vous décidez d'aller dans un bar pour célébrer. Tout le monde est de bonne humeur et boit beaucoup d'alcool. Certaines personnes du groupe commencent à être saoules, surtout Mélanie. Un groupe de musiciens arrive sur la petite scène et commence à jouer. Tu vas danser avec Guillaume pendant que les quatre autres restent à la table et continuent à boire. À un moment, tu vois Mélanie sortir du bar avec un homme que tu n'arrives pas à identifier. Tu te retournes et tu vois que Guillaume est toujours en train de danser. Julie et Amy sont assises à la table. Tu ne vois pas Mathieu.

⁵¹ Les feuilles de réflexion individuelle sont disponibles à la fin du guide.

(Situation 2 à utiliser pour un groupe de jeunes de moins de 19 ans : C'est la fête de Guillaume. Il organise une soirée chez ses parents qui sont absents. Il y a beaucoup de monde, dont des personnes que tu ne connais pas. Plusieurs personnes ont apporté des bouteilles d'alcool. Plusieurs commencent à être saoules, surtout ta meilleure amie Mélanie. Il y a de la musique et tu en profites pour danser. Tu vois que Mélanie continue à boire. Elle est avec Mathieu, un garçon de votre classe. À un moment, tu vois Mélanie monter à l'étage avec un gars que tu n'arrives pas à identifier. Guillaume est en train de danser. Tu ne vois pas Mathieu.)

Demander aux personnes de réfléchir individuellement aux différentes questions et de noter leurs réponses sur la feuille.

1. Qu'est-ce que tu penses de cette situation?
2. Que ferais-tu dans cette situation?

Lire chaque question à haute voix et inviter les personnes à répondre. Noter les réponses.

À la fin de la discussion, lire cette question et demander au groupe de répondre. Noter les réponses.

Tu as décidé de continuer à danser avec Guillaume. Quelques minutes après, tu vois Mathieu sortir des toilettes.

Si tu avais remarqué tout de suite que Mélanie n'était pas partie avec Mathieu, est-ce que ta réaction aurait été la même? Pourquoi?

(Situation 2 à utiliser pour un groupe de jeunes de moins de 19 ans : Tu as décidé de continuer à danser avec Guillaume. Quelques minutes après, tu vois Mathieu sortir de la salle de bain.

Si tu avais remarqué tout de suite que Mélanie n'était pas allée à l'étage avec Mathieu, est-ce que ta réaction aurait été la même? Pourquoi?)

À la fin de la discussion, revenir sur les points suivants :

- Revenir sur la réalité de la violence à caractère sexuel :
 - Définir la violence à caractère sexuel.
 - Expliquer que les contacts sexuels non consentis ou les viols arrivent plus souvent qu'on ne le pense.

- Expliquer qu'il y a plus de risque qu'une personne soit agressée par une personne qu'elle connaît que par un étranger.
- Revenir sur l'importance de soutenir les victimes et de tenir les agresseurs seuls responsables de leurs actes :
 - Expliquer qu'une personne qui a été agressée n'est jamais responsable de l'agression. On ne doit pas la blâmer d'avoir bu ou pris de la drogue, même si c'était volontaire et en grande quantité.
 - Expliquer que l'agresseur est le seul responsable de l'agression, même si celui-ci a bu.
- Revenir sur la notion de consentement :
 - Définir le consentement.
 - Expliquer que selon la loi, il n'y a pas de consentement si la personne qui a subi l'agression a bu ou pris de la drogue.
 - Expliquer que selon la loi, un agresseur ne peut excuser son geste sous prétexte qu'il avait bu ou pris de la drogue.
- Revenir sur la violence à caractère sexuel liée à la consommation d'alcool :
 - Expliquer que l'alcool est la première drogue utilisée dans les agressions liées à la drogue.
 - Expliquer les effets de l'alcool sur le comportement et pourquoi une agression peut être commise dans un tel contexte (la personne qui a bu perd tout contrôle et toute inhibition et peut se voir imposer des contacts auxquels elle ne peut pas consentir).

Conclusion : rôle de l'entourage dans une telle situation

Lire cette question à haute voix et demander au groupe d'y répondre. Noter les réponses.

Une personne voit une de ses amies saoule sortir du bar avec un gars. Pourquoi à votre avis cette personne pourrait hésiter à intervenir dans une telle situation?

Quelques réponses possibles:

- Peur pour sa sécurité.
- Penser que ce ne sont pas ses affaires.
- Penser que quelqu'un d'autre serait mieux placé pour intervenir.
- Avoir peur d'être ridicule.
- Ne pas savoir quoi faire.
- Hésiter parce qu'on ne connaît pas les intentions de la personne avec qui notre amie part.

Revenir sur l'importance que joue l'entourage avant, pendant et après une agression

- Expliquer que beaucoup de personnes regrettent de ne pas être intervenues quand elles ont été témoins d'un acte qui les a mis mal à l'aise. Le mieux est donc d'intervenir d'une façon qui ne met pas à risque.
- Expliquer qu'on peut intervenir peu importe qu'on connaisse ou non la personne avec qui elle part.
- Expliquer qu'il est important d'intervenir sans se mettre en danger, sans violence et sans accuser la personne de vouloir commettre une agression.
- Expliquer que rester solidaire de nos amies et amis et se préoccuper de leur sécurité et leur bien-être est important.

**Lire cette question à haute voix et demander au groupe d'y répondre.
Noter les réponses.**

Qu'est-ce qu'une personne pourrait faire dans une telle situation?

Exemples d'intervention

- Aller voir son amie et lui demander si tout va bien.
- Téléphoner sur le cellulaire de son amie pour faire une diversion.
- Trouver une excuse pour sortir son amie de la situation (dire que le taxi est arrivé, dire que tu la raccompagnes, dire que les personnes du groupe l'attendent...).
- Appeler un taxi et raccompagner son amie.
- Demander de l'aide aux autres personnes de son groupe.
- Aller voir le personnel du bar pour de l'aide.

Quatrième thème: le harcèlement sexuel en milieu de travail

Affiche correspondante : Ton patron dit à une collègue qu'elle a de belles jambes. Retournes-tu simplement à ton bureau?

Objectifs généraux de la campagne

1. Briser le silence autour de la violence à caractère sexuel.
2. Sensibiliser le public à la réalité de la violence à caractère sexuel.
3. Prévenir la violence à caractère sexuel.
4. Établir la nécessité d'un consentement libre, éclairé et mutuel.
5. Exprimer de l'empathie et du soutien envers les survivantes.
6. Établir la responsabilité de l'agresseur.
7. Suggérer des moyens d'intervention aux personnes de l'entourage.

Objectifs spécifiques de cette rencontre

- Parler du harcèlement sexuel en milieu de travail.
- Parler du droit de chacun et chacune de travailler dans un environnement sain, sécuritaire, respectueux et égalitaire.

Messages importants à transmettre

- En tant que personne de l'entourage, on peut intervenir avant, pendant et après un acte de harcèlement sexuel. Chaque personne a la possibilité de participer à l'élimination de la violence à caractère sexuel.
- Chacun et chacune a le droit de travailler dans un environnement sain, sécuritaire, respectueux et égalitaire.
- La *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario* oblige les employeurs à prendre des mesures internes pour lutter contre le harcèlement sexuel.
- Une victime de harcèlement sexuel n'est jamais responsable des actes qu'elle subit. Seul le harceleur est responsable.

Matériel suggéré

- Un nombre suffisant de copies des feuilles de réflexion individuelle⁵².
- Un tableau et des crayons feutres pour noter les réflexions du groupe et les éléments importants à retenir.
- L'affiche et des exemplaires des cartes postales liées au thème de la rencontre.

⁵² Les feuilles de réflexion individuelle sont disponibles à la fin du guide.

Déroulement de la rencontre

1. Se présenter et présenter le thème de la séance.
2. Avertir que la rencontre peut susciter de l'émotion et inviter les personnes qui le souhaitent à quitter la salle à tout moment si la rencontre devient émotionnellement trop difficile. Leur mentionner que la personne qui vous accompagne vérifiera auprès d'elles si elle peut leur venir en aide. Si l'intervention se passe avec des jeunes de moins de 16 ans, prévenir que vous êtes légalement tenue de communiquer avec la Société d'aide à l'enfance si vous apprenez qu'un ou une jeune de moins de 16 ans est à risque de subir de la violence ou en a subie.
3. Rappeler les principes de discussion de groupe : respecter les opinions des autres, respecter le temps de parole, utiliser un langage respectueux et non violent. Rappeler que le but est de réfléchir et de discuter.
4. Distribuer la première feuille de réflexion individuelle.
5. Lire le scénario à haute voix.
6. Inviter les personnes à réfléchir individuellement pendant quelques minutes et à répondre aux questions.
7. Ouvrir la discussion en reprenant chacune des questions.
8. Distribuer la deuxième feuille de réflexion individuelle.
9. Lire le scénario à haute voix.
10. Inviter les personnes à réfléchir individuellement pendant quelques minutes et à répondre aux questions.
11. Ouvrir la discussion en reprenant chacune des questions.
12. Revenir sur les points à retenir.
13. Conclure sur le rôle de l'entourage et sur des exemples concrets d'intervention.

Distribuer la première feuille de réflexion individuelle et lire le scénario à haute voix

Tu travailles depuis plusieurs mois dans une entreprise. Un jour, en sortant d'une réunion, tu entends ton patron dire à l'une de tes collègues qui porte une jupe, qu'elle a de très belles jambes. Ta collègue semble surprise par ce commentaire. Une semaine plus tard, tu surprends ton patron à regarder avec insistance ta collègue alors qu'elle passe dans le couloir.

Demander aux personnes de réfléchir individuellement aux différentes questions et de noter leurs réponses sur la feuille.

1. Pourquoi penses-tu que ce patron agit de cette façon avec ta collègue?
2. Que penses-tu du comportement de ce patron?
3. Selon toi, comment cette collègue pourrait se sentir?
4. Comment te sentirais-tu dans cette situation?
5. Que ferais-tu dans cette situation?

**Lire chaque question à haute voix et inviter les personnes à répondre.
Noter les réponses.**

À la fin de la discussion, distribuer la deuxième feuille de réflexion individuelle et lire le scénario à haute voix.

Tu fais partie d'une équipe de travail de huit personnes. Depuis plus d'un an, il n'y a que des hommes. Vous avez pris l'habitude de faire des blagues à connotation sexuelle et certains collègues parlent ouvertement de leur vie sexuelle. Une nouvelle employée arrive dans l'équipe. Après plusieurs semaines, alors qu'un collègue raconte très en détail sa dernière aventure sexuelle, la femme l'interrompt et lui dit qu'elle trouve que c'est une conversation inappropriée au travail et qu'elle aimerait que l'équipe arrête d'avoir des discussions de nature sexuelle. Elle quitte ensuite la salle. Ton collègue te dit en riant que si elle avait un chum, elle serait peut-être moins plate.

Demander aux personnes de réfléchir individuellement aux différentes questions et de noter leurs réponses sur la feuille.

1. Selon toi, pourquoi cette collègue trouve que c'est inapproprié de faire des blagues ou d'avoir des discussions de nature sexuelle au travail?
2. Comment te sentirais-tu dans un tel milieu de travail?
3. Que ferais-tu dans cette situation?

**Lire chaque question à haute voix et inviter les personnes à répondre.
Noter les réponses.**

À la fin de la discussion, revenir sur les points suivants :

- Revenir sur le harcèlement sexuel en milieu de travail :
 - Définir le harcèlement sexuel.
 - Expliquer que la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario oblige les employeurs à mettre en place des mesures pour prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel. C'est la responsabilité de l'employeur d'assurer à son personnel un climat de travail sain, sécuritaire, sans violence ni harcèlement, notamment sexuel. C'est aussi la responsabilité de l'employeur de protéger son personnel et de faire cesser le harcèlement.
- Revenir sur l'importance de soutenir les victimes et de tenir les agresseurs seuls responsables de leurs actes :

- Expliquer qu'une personne qui a été harcelée n'est jamais responsable.
- Expliquer que l'agresseur est le seul responsable.
- Revenir sur le droit des employées et des employés de travailler dans un environnement sain, sécuritaire, égalitaire et respectueux :
 - Expliquer qu'il est normal d'avoir des limites et que chaque personne place ses limites où elle souhaite. Si une personne trouve que c'est inacceptable de travailler dans un environnement ouvertement sexualisé (par ex., discussion autour de la sexualité, flirt, blagues ou commentaires de nature sexuelle...), elle a le droit de le dire. C'est son droit de travailler dans un environnement sain et sécuritaire.
 - Expliquer qu'il faut respecter les limites de chaque personne.

Conclusion : rôle de l'entourage dans une telle situation

Lire cette question à haute voix et demander au groupe d'y répondre. Noter les réponses.

Une personne entend son patron faire des commentaires de nature sexuelle à une collègue et le voit la regarder de façon déplacée. Pourquoi à votre avis, cette personne pourrait hésiter à intervenir?

Réponses possibles:

- Penser que ce ne sont pas ses affaires.
- Penser que ce devrait être à la collègue de faire quelque chose si elle n'accepte pas le comportement du patron.
- Penser que quelqu'un d'autre serait mieux placé pour intervenir.
- Ne pas savoir quoi faire.
- Avoir peur de perdre son emploi.
- Penser que c'est un compliment et non du harcèlement.

Revenir sur l'importance que joue l'entourage avant, pendant et après une agression

- Expliquer que chacun et chacune contribue à créer une atmosphère de travail agréable, saine, sécuritaire, égalitaire et respectueuse.
- Expliquer que beaucoup de personnes regrettent de ne pas être intervenues quand elles ont été témoins d'un acte qui les a mis mal à l'aise. Le mieux est donc d'intervenir d'une façon qui ne met pas à risque.

**Lire cette question à haute voix et demander au groupe d'y répondre.
Noter les réponses.**

Qu'est-ce qu'une personne pourrait faire dans une telle situation?

Exemples d'intervention

- Aller voir sa collègue pour lui demander si tout va bien et si elle a besoin d'aide.
- Suggérer à sa collègue de porter plainte à la Commission des droits de la personne.
- Aller voir le ou la responsable des ressources humaines, un ou une membre du syndicat, la personne qui s'occupe du personnel.
- En parler avec d'autres collègues pour voir ce qui pourrait être fait.
- Parler directement avec le patron.

Cinquième thème: la violence à caractère sexuel et les nouvelles technologies

Affiche correspondante : Un ami t'envoie la photo d'une fille nue qu'il connaît. Est-ce si grave que ça de la partager avec d'autres?

Objectifs généraux de la campagne

1. Briser le silence autour de la violence à caractère sexuel.
2. Sensibiliser le public à la réalité de la violence à caractère sexuel.
3. Prévenir la violence à caractère sexuel.
4. Établir la nécessité d'un consentement libre, éclairé et mutuel.
5. Exprimer de l'empathie et du soutien envers les survivantes.
6. Établir la responsabilité de l'agresseur.
7. Suggérer des moyens d'intervention aux personnes de l'entourage.

Objectifs spécifiques de cette rencontre

- Parler de la violence à caractère sexuel et des nouvelles technologies.
- Parler du consentement.
- Parler de l'hypersexualisation des jeunes.
- Parler de l'exploitation sexuelle.

Messages importants à transmettre

- En tant que personne de l'entourage, on peut intervenir avant, pendant et après un acte de violence à caractère sexuel. Chaque personne a la possibilité de participer à l'élimination de la violence à caractère sexuel.
- Le consentement doit toujours être présent pour toute relation, pratique ou acte de nature sexuelle.
- Il n'y a pas de « mauvaises » pratiques en matière de sexualité tant que toutes les personnes concernées sont consentantes et que la pratique n'est pas contraire à la loi.
- Il est important de se connaître soi-même et surtout de connaître ses limites en matière de sexualité. Chaque personne a des limites différentes et il est important de ne pas se laisser influencer et faire des choses dont on n'a pas vraiment envie.
- Il est important de respecter les limites des autres sans porter de jugement.
- Une photo de nature sexuelle d'une personne de moins de 18 ans peut être considérée comme de la pornographie juvénile. Être en possession ou diffuser la photo peut être considéré comme un crime.

Matériel suggéré

- Un nombre suffisant de copies des feuilles de réflexion individuelle⁵³.
- Un tableau et des crayons feutres pour noter les réflexions du groupe et les éléments importants à retenir.
- L'affiche et des exemplaires des cartes postales reliées au thème de la rencontre.

Déroulement de la rencontre

1. Se présenter et présenter le thème de la séance.
2. Avertir que la rencontre peut susciter de l'émotion et inviter les personnes qui le souhaitent à quitter la salle à tout moment si la rencontre devient émotionnellement trop difficile. Leur mentionner que la personne qui vous accompagne vérifiera auprès d'elles si elle peut leur venir en aide. Si l'intervention se passe avec des jeunes de moins de 16 ans, prévenir que vous êtes légalement tenue de communiquer avec la Société d'aide à l'enfance si vous apprenez qu'un ou une jeune de moins de 16 ans est à risque de subir de la violence ou en a subie.
3. Rappeler les principes de discussion de groupe : respecter les opinions des autres, respecter le temps de parole, utiliser un langage respectueux et non violent. Rappeler que le but est de réfléchir et de discuter.
4. Distribuer la première feuille de réflexion individuelle.
5. Lire le scénario à haute voix.
6. Inviter les personnes à réfléchir individuellement pendant quelques minutes et à répondre aux questions.
7. Ouvrir la discussion en reprenant chacune des questions.
8. Distribuer la deuxième feuille de réflexion individuelle.
9. Lire le scénario à haute voix.
10. Inviter les personnes à réfléchir individuellement pendant quelques minutes et à répondre aux questions.
11. Ouvrir la discussion en reprenant chacune des questions.
12. Distribuer la troisième feuille de réflexion individuelle.
13. Lire le scénario à haute voix.
14. Inviter les personnes à réfléchir individuellement pendant quelques minutes et à répondre aux questions.
15. Ouvrir la discussion en reprenant chacune des questions.
16. Revenir sur les points à retenir.
17. Conclure en demandant aux personnes des exemples concrets d'intervention dans une telle situation.

Distribuer la première feuille de réflexion individuelle et lire le scénario à haute voix

⁵³ Les feuilles de réflexion individuelle sont disponibles à la fin du guide.

Tu es devant ton ordinateur en train de travailler. Tu reçois un courriel de Jonathan qui explique qu'hier, il a réussi à prendre Amélie en photo pendant qu'elle se changeait et sans qu'elle le voie. Il précise qu'on voit vraiment tout. Les photos sont en pièce jointe.

Demander aux personnes de réfléchir individuellement aux différentes questions et de noter leurs réponses sur la feuille.

1. Pourquoi penses-tu que Jonathan a pris les photos?
2. Pourquoi penses-tu que Jonathan a diffusé les photos?
3. Penses-tu que c'est acceptable que Jonathan ait pris les photos? Pourquoi?
4. Penses-tu que c'est acceptable que Jonathan ait diffusé les photos? Pourquoi?
5. Que ferais-tu dans cette situation?

Lire à voix haute chacune des questions et demander aux personnes d'y répondre. Noter les réponses.

À la fin de la discussion, distribuer la deuxième feuille de réflexion individuelle et lire le scénario à haute voix

Thomas, un de tes amis, t'envoie une photo de sa blonde nue par texto. Il explique qu'Anna a accepté de poser nue pour lui et qu'il veut te montrer la photo.

Demander aux personnes de réfléchir individuellement aux différentes questions et de noter leurs réponses sur la feuille.

1. Pourquoi penses-tu qu'Anna a accepté de se faire prendre en photo nue?
2. Pourquoi penses-tu que Thomas a pris la photo?
3. Pourquoi penses-tu que Thomas a diffusé la photo?
4. Penses-tu que c'est acceptable que Thomas ait pris la photo? Pourquoi?
5. Penses-tu que c'est acceptable que Thomas ait diffusé la photo? Pourquoi?
6. Que ferais-tu dans cette situation?

Lire chaque question à haute voix et inviter les personnes à répondre. Noter les réponses

À la fin de la discussion, distribuer la troisième feuille de réflexion individuelle et lire le scénario à haute voix

Tu es devant ton ordinateur en train de travailler. Tu reçois un courriel de Pierre qui te dit d'aller voir la page Facebook d'Andréa. Elle a mis des photos d'elle dans des poses sexy.

Demander aux personnes de réfléchir individuellement aux différentes questions et de noter leurs réponses sur la feuille.

1. Pourquoi penses-tu qu'Andréa a mis des photos d'elle dans des poses sexy sur Internet?
2. Quelles peuvent-être les conséquences quand on met des photos sexy sur Internet?
3. Qu'est ce que tu ferais dans cette situation?

Lire chaque question à haute voix et inviter les personnes à répondre. Noter les réponses.

À la fin de la discussion, demander au groupe quel est le point commun principal dans ces trois situations. Noter les réponses.

Réponse souhaitée : l'utilisation des nouvelles technologies pour diffuser des photos.

- Les courriels.
- Les téléphones cellulaires et les textos.
- Les médias sociaux, dont Facebook.

Demander au groupe quelle est la différence principale entre ces trois situations. Noter les réponses.

Réponse souhaitée : le niveau de consentement

- Première situation : pas de consentement, ni d'être prise en photo, ni que les photos soient diffusées.
- Deuxième situation : consentement de faire des photos nues mais dans un cadre privé, pas de consentement pour que les photos soient diffusées.
- Troisième situation : consentement de faire des photos dans des poses sexy et de les diffuser.

À la fin de la discussion, revenir sur les points suivants :

- Revenir sur la violence à caractère sexuel et les nouvelles technologies :
 - Définir le cyber-harcèlement et le harcèlement sexuel sur Internet.
 - Donner des exemples concrets de cyber-harcèlement (par ex., diffuser des photos, répandre des rumeurs, faire des commentaires blessants...) et de harcèlement sexuel sur Internet (par ex., diffuser des photos d'une personne nue ou dans des positions suggestives, répandre des rumeurs de nature sexuelle, faire des commentaires blessant sur l'orientation sexuelle ou sur la vie sexuelle...).
 - Expliquer les conséquences du cyber-harcèlement et du harcèlement sexuel sur Internet.

- Revenir sur la notion de consentement :
 - Définir le consentement.
 - Expliquer qu'il n'y a pas de « mauvaises » pratiques en matière de sexualité tant que les personnes sont consentantes et que la pratique n'est pas contraire à la loi. Par exemple, faire des photos de nature sexuelle dans un cadre intime quand les deux personnes sont consentantes est acceptable. Par contre, diffuser ces photos pour se venger ou juste pour en faire profiter d'autres personnes n'est pas acceptable. Une photo de nature sexuelle d'une personne de moins de 18 ans peut être considérée comme de la pornographie juvénile. Être en possession ou diffuser la photo peut être considéré comme un crime.
 - Expliquer que des éléments extérieurs peuvent influencer les personnes, notamment les jeunes, et les pousser à accepter des pratiques de nature sexuelle. Par exemple, le sexe oral est de plus pratiqué par les jeunes parce que ce n'est pas considéré comme étant « du sexe ». De plus, la société dans laquelle nous vivons pousse les jeunes à être hypersexualisées. Beaucoup de jeunes n'hésitent pas à mettre sur Internet des photos d'eux ou d'elles dans des poses sexy pour « faire comme tout le monde » et ne pas être mis à l'écart ou être rejeté ou rejetée. Mais il ne faut pas oublier que tout ce qui est mis sur Internet reste et peut être vu par des centaines, même des milliers de personnes. Mettre des photos sexy sur Internet peut avoir des conséquences négatives.
 - Expliquer qu'il est très important de se connaître et connaître ses limites pour résister aux pressions extérieures.
 - Expliquer qu'il est normal d'avoir des limites et que chaque personne place ses limites où elle souhaite.
 - Expliquer qu'il faut respecter les limites de l'autre et ne pas forcer, intimider, faire du chantage ou insister pour pousser l'autre à changer d'avis.

- Revenir sur l'importance de soutenir les victimes et de tenir les agresseurs seuls responsables de leurs actes :
 - Expliquer qu'une personne qui a subi du cyber-harcèlement ou du harcèlement sexuel sur Internet n'est pas responsable de ce qu'il lui arrive. On ne doit pas la blâmer.
 - Expliquer que l'agresseur est le seul responsable.
 - Expliquer qu'une photo de nature sexuelle d'une personne de moins de 18 ans peut être considérée comme de la pornographie juvénile. Être en possession ou diffuser la photo peut être considéré comme un crime.
 - Expliquer qu'en tant que personnes de l'entourage, il est de notre responsabilité d'intervenir pour arrêter la violence à caractère sexuel, pour soutenir les victimes et tenir les agresseurs responsables de leurs actes.

Conclusion : rôle de l'entourage dans une telle situation

Lire cette question à haute voix et demander au groupe d'y répondre.

Noter les réponses.

Que pourriez-vous faire si un ami vous envoyait la photo d'une fille nue?

Exemples d'intervention

- Ne pas regarder la photo.
- Effacer la photo et ne pas la diffuser.
- Dire à son ami qu'il ne doit pas agir comme ça.
- Dire à son groupe d'amis que ce comportement est inacceptable.
- En parler à quelqu'un de confiance (un parent, un professeur, un entraîneur...).
- Soutenir la fille dont la photo a circulé, lui dire que la photo circule.

Lire cette question à haute voix et demander au groupe d'y répondre.

Noter les réponses.

Que pourriez-vous faire si une des vos amies mettait des photos sexy d'elle sur Internet?

Exemples d'intervention

- Ne pas aller voir les photos.
- Ne pas encourager d'autres personnes à aller voir les photos.
- Dire à votre amie que vous êtes inquiet ou inquiète et expliquer quelles pourraient être les conséquences de mettre ces photos sur Internet (par ex., elle pourrait regretter plus tard d'avoir mis les photos ; ses parents,

ses professeurs ou un employeur pourraient les voir ; quelqu'un pourrait les diffuser à grande échelle ; quelqu'un pourrait utiliser la photo)

Feuilles de réflexion individuelle

pour les interventions

La violence à caractère sexuel dans une relation amoureuse
Première feuille de réflexion individuelle

Scénario

Tu dînes avec Anne, l'une de tes meilleures amies. Elle paraît triste. Quand tu lui demandes ce qui ne va pas, elle se met à pleurer et te dit qu'elle ne sait pas quoi faire. Elle est très amoureuse de Thierry avec qui elle sort depuis deux semaines. Depuis quelques jours, il la presse pour avoir des relations sexuelles, mais elle ne se sent pas encore prête. Elle explique qu'hier soir ils s'embrassaient dans sa chambre et qu'il a essayé de lui enlever ses vêtements. Quand elle lui a demandé d'arrêter, il est parti très fâché et lui a dit que si elle ne se décidait pas très vite, il la quitterait pour trouver une autre fille avec qui il pourrait avoir du fun.

Questions

1. Est-ce que le comportement de Thierry te semble acceptable?

2. Pourquoi penses-tu qu'il agit de cette façon?

3. Est-ce que tu comprends le comportement d'Anne?

4. Que ferais-tu si l'une de tes amies te faisait cette confidence?

La violence à caractère sexuel dans une relation amoureuse
Deuxième feuille de réflexion individuelle

Scénario

Tu dînes avec plusieurs amis. Comme d'habitude, Frank, le leader du groupe, parle beaucoup. On lui demande comment s'est terminée la fête chez Marc. Frank répond qu'il a flirté toute la soirée avec une belle fille. Elle l'a invité chez elle, mais alors qu'ils s'embrassaient et se déshabillaient, elle lui a demandé d'arrêter. Frank explique que comme il en avait vraiment envie, il a essayé de continuer, mais la fille s'est mise à crier et lui a demandé de partir. Il conclut en disant qu'il déteste les « agaces ».

Questions

1. Est-ce que le comportement de Frank te semble acceptable?

2. Est-ce que tu comprends le comportement de la fille?

3. Que ferais-tu si un de tes amis racontait cette histoire?

La violence à caractère sexuel dans une relation amoureuse
Troisième feuille de réflexion individuelle

Scénario

Tu soupes avec tes deux meilleures amies. Tu sens qu'Andréane ne va pas très bien. Quand tu lui demandes ce qu'il se passe, elle explique qu'elle est complètement perdue et qu'elle ne sait pas quoi penser de sa relation avec Luc, son fiancé, avec qui elle vit depuis 5 ans. Elle dit que tout va très bien dans leur couple, à part quelques disputes qui portent toujours sur le sexe. Il lui reproche de ne pas faire l'amour assez souvent et de ne pas répondre à ses besoins. Il lui dit souvent qu'il a des besoins sexuels importants et qu'elle doit tout faire pour y répondre, parce qu'après tout, elle va devenir sa femme. Elle explique aussi qu'il a toujours voulu essayer la sodomie mais qu'elle, ça ne l'intéressait pas. La semaine dernière, il a commencé à crier et lui a reproché de ne jamais rien essayer de nouveau et de lui gâcher tous ses plaisirs. Elle a donc accepté d'essayer pour lui faire plaisir, mais elle n'a pas aimé. Dès qu'Andréane a fini de raconter son histoire, Roxanne lui répond que c'est normal et que ça arrive dans tous les couples. Elle dit en riant que toutes les filles ont dû au moins une fois faire l'amour ou tenter une position alors que ça ne leur tentait pas du tout. Elle finit par dire que la prochaine fois, elle n'aura qu'à penser à autre chose et tout ira bien.

Questions

1. Est-ce que le comportement du fiancé d'Andréane te semble acceptable?

2. Que penses-tu de la réponse de Roxanne?

3. Que ferais-tu dans cette situation?

La violence à caractère sexuel par une personne d'autorité
Feuille de réflexion individuelle

Nancy, 11 ans, sort avec Pierre, 13 ans, depuis quelques semaines. Il commence à lui demander de faire des jeux sexuels (caresses, masturbations).

1. Que penses-tu de cette situation?

2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Thomas a 13 ans. Il a eu des rapports sexuels avec Olivia, 15 ans.

1. Que penses-tu de cette situation?

2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Aline, qui a 14 ans, sort avec Mathieu, 20 ans. Ils n'ont pas encore couché ensemble, mais ont fait plusieurs fois des masturbations et des fellations.

1. Que penses-tu de cette situation?

2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Anne, 16 ans, est en couple avec Mathias qui a 25 ans. Ils ont eu plusieurs rapports sexuels.

1. Que penses-tu de cette situation?

2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Gabriel, 16 ans, a eu un rapport sexuel avec sa professeure de français de 30 ans.

1. Que penses-tu de cette situation?

2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

André, 17 ans, est en couple avec Pierre, 19 ans, depuis quelques semaines. Ils se sont fait des fellations et ils aimeraient maintenant essayer la sodomie.

1. Que penses-tu de cette situation?

2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Pascale, 17 ans, et son coach de 25 ans ont une relation amoureuse. Ils ont eu plusieurs relations sexuelles.

1. Que penses-tu de cette situation?

2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Benjamin, 20 ans, couche avec sa professeure d'université.

1. Que penses-tu de cette situation?

2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

Amélie, 22 ans, a des rapports sexuels avec son psychologue.

1. Que penses-tu de cette situation?

2. D'après toi, cette situation est-elle légale?

La violence à caractère sexuel liée à la consommation d'alcool ou de
drogue

Feuille de réflexion individuelle

Scénario

C'est la fête de Guillaume. Avec un groupe de six amis et amies, vous décidez d'aller dans un bar pour célébrer. Tout le monde est de bonne humeur et boit beaucoup d'alcool. Certaines personnes du groupe commencent à être saoules, surtout Mélanie. Un groupe de musiciens arrive sur la petite scène et commence à jouer. Tu vas danser avec Guillaume pendant que les quatre autres restent à la table et continuent à boire. À un moment, tu vois Mélanie sortir du bar avec un homme que tu n'arrives pas à identifier. Tu te retournes et tu vois que Guillaume est toujours en train de danser. Julie et Amy sont assises à la table. Tu ne vois pas Mathieu.

Questions

1. Qu'est-ce que tu penses de cette situation?

2. Que ferais-tu dans cette situation?

La violence à caractère sexuel liée à la consommation d'alcool ou de
drogue

Feuille de réflexion individuelle

Scénario

C'est la fête de Guillaume. Il organise une soirée chez ses parents qui sont absents. Il y a beaucoup de monde, dont des personnes que tu ne connais pas. Plusieurs personnes ont apporté des bouteilles d'alcool. Plusieurs commencent à être saoules, surtout ta meilleure amie Mélanie. Il y a de la musique et tu en profites pour danser. Tu vois que Mélanie continue à boire. Elle est avec Mathieu, un garçon de votre classe. À un moment, tu vois Mélanie monter à l'étage avec un gars que tu n'arrives pas à identifier. Guillaume est en train de danser. Tu ne vois pas Mathieu.

Questions

1. Qu'est-ce que tu penses de cette situation?

2. Que ferais-tu dans cette situation?

Le harcèlement sexuel en milieu de travail
Première feuille de réflexion individuelle

Scénario

Tu travailles depuis plusieurs mois dans une entreprise. Un jour, en sortant d'une réunion, tu entends ton patron dire à l'une de tes collègues qui porte une jupe, qu'elle a de très belles jambes. Ta collègue semble surprise par ce commentaire. Une semaine plus tard, tu surprends ton patron à regarder avec insistance ta collègue alors qu'elle passe dans le couloir.

Questions

1. Pourquoi penses-tu que ce patron agit de cette façon avec ta collègue?

2. Que penses-tu du comportement de ce patron?

3. Selon toi, comment cette collègue pourrait se sentir?

4. Comment te sentirais-tu dans cette situation?

5. Que ferais-tu dans cette situation?

Le harcèlement sexuel en milieu de travail
Deuxième feuille de réflexion individuelle

Scénario

Tu fais partie d'une équipe de travail de huit personnes. Depuis plus d'un an, il n'y a que des hommes. Vous avez pris l'habitude de faire des blagues à connotation sexuelle et certains collègues parlent ouvertement de leur vie sexuelle. Une nouvelle employée arrive dans l'équipe. Après plusieurs semaines, alors qu'un collègue raconte très en détail sa dernière aventure sexuelle, la femme l'interrompt et lui dit qu'elle trouve que c'est une conversation inappropriée au travail et qu'elle aimerait que l'équipe arrête d'avoir des discussions de nature sexuelle. Elle quitte ensuite la salle. Ton collègue te dit en riant que si elle avait un chum, elle serait peut-être moins plate.

Questions

1. Selon toi, pourquoi cette collègue trouve que c'est inapproprié de faire des blagues ou d'avoir des discussions de nature sexuelle au travail?

2. Comment te sentirais-tu dans un tel milieu de travail?

3. Que ferais-tu dans cette situation?

La violence à caractère sexuel et les nouvelles technologies
Première feuille de réflexion individuelle

Scénario

Tu es devant ton ordinateur en train de travailler. Tu reçois un courriel de Jonathan qui explique qu'hier, il a réussi à prendre Amélie en photo pendant qu'elle se changeait et sans qu'elle le voie. Il précise qu'on voit vraiment tout. Les photos sont en pièce jointe.

Questions

6. Pourquoi penses-tu que Jonathan a pris les photos?

7. Pourquoi penses-tu que Jonathan a diffusé les photos?

8. Penses-tu que c'est acceptable que Jonathan ait pris les photos?
Pourquoi?

9. Penses-tu que c'est acceptable que Jonathan ait diffusé les photos?
Pourquoi?

10. Que ferais-tu dans cette situation?

La violence à caractère sexuel et les nouvelles technologies
Deuxième feuille de réflexion individuelle

Scénario

Thomas, un de tes amis, t'envoie une photo de sa blonde nue par texto. Il explique qu'Anna a accepté de poser nue pour lui et qu'il veut te montrer la photo.

Questions

1. Pourquoi penses-tu qu'Anna a accepté de se faire prendre en photo nue?

2. Pourquoi penses-tu que Thomas a pris la photo?

3. Pourquoi penses-tu que Thomas a diffusé la photo?

4. Penses-tu que c'est acceptable que Thomas ait pris la photo? Pourquoi?

5. Penses-tu que c'est acceptable que Thomas ait diffusé la photo?
Pourquoi?

6. Que ferais-tu dans cette situation?

La violence à caractère sexuel et les nouvelles technologies
Troisième feuille de réflexion individuelle

Scénario

Tu es devant ton ordinateur en train de travailler. Tu reçois un courriel de Pierre qui te dit d'aller voir la page Facebook d'Andréa. Elle a mis des photos d'elle dans des poses sexy.

Questions

1. Pourquoi penses-tu qu'Andréa a mis des photos d'elle dans des poses sexy sur internet?

2. Quelles peuvent-être les conséquences quand on met des photos sexy sur Internet?

3. Qu'est ce que tu ferais dans cette situation?
